



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**66<sup>e</sup>** séance plénière  
Mardi 9 décembre 2014, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kutesa. . . . . (Ouganda)

*En l'absence du Président, M. Mnisi (Swaziland),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 74 de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/69/71 et Add.1)**

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier (A/69/77)**

**Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous (A/69/90)**

**Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée (A/69/177)**

**Projet de résolution (A/69/L.29)**

#### b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation

**et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

#### Projet de résolution (A/69/L.30)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.30.

**M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La délégation néo-zélandaise est heureuse de se joindre aux nombreuses autres délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution intitulé « Les océans et le droit de la mer » (A/69/L.29), qui sera présenté tout à l'heure par le représentant de la Trinité-et-Tobago. Nous félicitons l'Ambassadeur Charles Eden de sa conduite avisée des travaux relatifs à ce projet de résolution.

Comme l'Assemblée le sait, la Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution portant sur la viabilité des pêches (A/69/L.30), et c'est avec plaisir qu'elle le présente au nom de tous les coauteurs. Le projet de résolution de cette année est un nouveau pas en avant dans le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-68001(F)



Document adapté

Merci de recycler



domaine de la conservation et de la gestion des fonds de pêche, sur lesquels reposent dans une large mesure le développement durable dans le monde. Ce texte aborde des questions importantes, telles que la mise en œuvre du document final de la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les activités effectuées au sein d'autres instances, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en vue de promouvoir une pêche responsable et viable, et les questions liées à l'examen des mesures concernant la pêche de fond ainsi que la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

La troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au Samoa en Septembre, a mis l'accent sur le fait que les petits États insulaires en développement constituent un cas particulier au regard du développement durable, et examiné, entre autres, un éventail de questions relatives à la viabilité des pêches et de leurs fonds. L'Assemblée demande, dans le projet de résolution, que soit pleinement mis en application le document final de cette conférence, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ».

Cette année, le projet de résolution évoque également un certain nombre de décisions importantes du Comité des pêches de la FAO, notamment l'adoption des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon et la décision de définir des directives et d'autres critères relatifs à la documentation des prises. L'accent mis par le projet de résolution sur ces questions et d'autres questions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée traduit la préoccupation que continuent de provoquer au sein de la communauté internationale la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ses incidences sur notre capacité de gérer durablement les stocks de poissons. Le projet de résolution reconnaît le rôle que jouent tous les États, qu'ils soient États côtiers, États du pavillon, États du port ou États de commercialisation, dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'Assemblée reconnaît de nouveau, dans le projet, le rôle central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et le rôle qu'ils jouent dans la gouvernance internationale des pêches. De fait, 2014 représente un jalon important pour la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, puisque le 16 novembre en a marqué le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur, tandis que l'année prochaine – le 4 décembre –, il y aura 20 ans que l'Accord sur les stocks de poissons a été ouvert à la signature.

L'Assemblée, dans le projet de résolution, prie le Secrétaire général d'organiser, au premier semestre de 2016, la reprise de la Conférence d'examen sur l'Accord sur les stocks de poissons, afin d'examiner comment l'Accord contribue réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs. Ce sera également une excellente occasion d'évaluer la contribution réelle qu'apporte, à l'heure actuelle, l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons.

Le projet de résolution fait également état d'une décision de procéder, en 2016, à un nouvel examen des mesures prescrites par les Nations Unies ayant trait à la pêche de fond, devant être précédé d'un atelier de deux jours, et destiné à vérifier l'application effective de ces mesures et à permettre de faire de nouvelles recommandations, si nécessaire.

La Nouvelle-Zélande remercie M<sup>me</sup> Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son personnel des conseils techniques et de l'appui qu'ils ont fournis pour la rédaction des deux projets de résolution. Et nous remercions de nouveau l'Ambassadeur Charles, de la Trinité-et-Tobago, du brio avec lequel il a coordonné le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer. Nous saluons le zèle et la coopération dont ont fait montre toutes les délégations qui ont participé à l'élaboration des deux projets de résolution. Nous espérons que cet engagement constructif et cet esprit de collaboration persisteront tandis que nous continuons à nous attaquer aux problèmes multiples et complexes auxquels se heurtent nos océans et nos pêches.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.29.

**M. Charles** (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago est honorée une fois

encore d'avoir coordonné cette année les consultations sur le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, publié sous la cote A/69/L.29.

Cet important exercice dans le programme de travail de l'Assemblée générale n'aurait pas été possible sans l'appui de toutes les délégations, qui, tout en défendant leurs intérêts nationaux, ont fait preuve d'une coopération et d'une souplesse extraordinaires au fil de deux rounds de négociations de cinq jours chacun qui ont fini par aboutir le 25 novembre. En tant que coordonnateur, je manquerais à tous mes devoirs si je ne saluais pas l'appui que m'ont apporté pendant les négociations et l'intersession la Directrice et le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui m'ont fourni des services de secrétariat et des conseils tout au long du processus. Je tiens aussi à féliciter M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, de son travail pour coordonner le projet de résolution jumeau sur la viabilité des pêches (A/69/L.30).

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est présenté à l'Assemblée générale 20 ans après l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui, incidemment, a été négociée sous les auspices des Nations Unies. Ce traité historique a donné lieu en 1994 et 1995 à deux accords de mise en œuvre, et l'élaboration d'un troisième instrument est envisagée, sous réserve de l'accord des États Membres.

Le projet de résolution à l'examen contient les éléments nécessaires pour la gestion, la conservation et l'exploitation durable des ressources de nos océans et de nos mers, et fournit des orientations aux États sur la conduite à tenir s'agissant de s'acquitter des obligations découlant du droit international, notamment de la Convention sur le droit de la mer de 1982. Au cours des négociations, les délégations se sont déclarées conscientes que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la terre et sont indispensables à sa survie, sur la base de la pratique internationale et des divers instruments relatifs au droit de la mer, notamment l'instrument mère, la Convention sur le droit de la mer.

Au cours de leurs délibérations, les délégations ont pris en considération plusieurs initiatives qui ont servi à guider leurs travaux, notamment les rapports du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/69/77), du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée

chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (A/69/177, annexe), du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/69/90), de la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288), annexe, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro en juin 2012. Les délégations avaient également devant elles le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/69/71). Par ailleurs, les délibérations ont été enrichies par les contributions de différents États Membres, groupes régionaux, comme l'Union européenne, et autres groupements, tel le Groupe des 77 et la Chine. En outre, les délégations ont aussi tenu compte des données fournies par des organismes tels que l'Organisation maritime internationale (OMI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le projet de résolution comporte 49 pages et 313 paragraphes, malgré mes tentatives de le simplifier. Sa longueur et son contenu soulignent l'importance que les États Membres attachent à tous les éléments du texte, dans toute leur portée, leurs paramètres et leurs dimensions. Les questions suivantes ont été incluses dans le texte en raison de l'importance qu'elles revêtent pour les États Membres, même si la liste que je vais citer n'est pas exhaustive. Il s'agit entre autres du règlement pacifique des différends et des travaux des organes créés en vertu de la Convention – Tribunal international du droit de la mer, Autorité internationale des fonds marins et Commission des limites du plateau continental, qui sont tous représentés ici ce matin.

Le projet de résolution contient des informations pertinentes sur le travail effectué par l'OMI en matière de sûreté et de sécurité maritimes. Il souligne aussi l'importance de la science de la mer, de la biodiversité marine, du milieu marin et des ressources marines ainsi que des questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, lesquelles ont été longuement débattues, non seulement à l'issue des deux séries de consultations mais aussi après des consultations bilatérales, dans le cadre de discussions menées par des facilitateurs désignés par le coordonnateur afin de veiller à ce que les délégations redoublent d'efforts pour parvenir à un consensus sur ce point spécifique important.

Chaque paragraphe du projet de résolution a été adopté par consensus et les délégations ont veillé à ce que les termes utilisés reflètent au moins leurs positions de négociation minimales ou incompressibles. Parallèlement, le texte a également profité des travaux des facilitateurs de petits groupes, ainsi que des contributions fournies par le coordonnateur.

Les délégations ont pris soin de ne pas toucher aux dispositions convenues dans les incarnations antérieures de la résolution mais, comme c'est toujours le cas dans un processus multilatéral, certaines délégations ont voulu toucher aux dispositions précédemment convenues, car il leur semblait que, par certains aspects, ces dispositions étaient désormais obsolètes, voire n'étaient plus pertinentes. Par conséquent, chaque paragraphe du présent document est important pour l'objectif global de cet instrument non contraignant.

En tant que coordonnateur, j'ai été très heureux des efforts consentis par l'ensemble des délégations, qu'elles aient été parties ou non à la Convention sur le droit de la mer, pour trouver un accord sur des dispositions visant à améliorer les conditions de service des membres de la Commission des limites du plateau continental. Contrairement à d'autres instances créées par la Convention, les conditions de service des membres de la Commission sont fondées sur la disponibilité des ressources idoines pour exécuter l'énorme mandat qui lui a été confié par les États parties à la Convention.

Il est très important de noter que les délégations ont également adopté des dispositions concernant le processus futur de biodiversité marine. Les délégations ont pris acte – à la lumière de la résolution 67/78 et à titre de préparatif de la décision sur l'élaboration d'un instrument international en vertu de la Convention, qui sera prise à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session – de ce que les recommandations devaient être faites auprès de l'Assemblée lors de la réunion du Groupe de travail spécial plénier, qui se tiendra du 20 au 23 janvier. Les recommandations doivent porter sur l'ampleur, les paramètres et la faisabilité d'un instrument international en vertu de la Convention sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Enfin, je suis fier de pouvoir dire que, sans exception, toutes les délégations ont scrupuleusement respecté les meilleurs principes du multilatéralisme, même si elles ont parfois dû s'éloigner considérablement de leurs positions nationales pour parvenir à s'accorder sur un texte que l'Assemblée pourra adopter par

consensus au moment opportun pendant la session en cours.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Je donne maintenant la parole à l'observateur de la délégation de l'Union européenne.

**M. Vrailas** (Union européenne) (*parle en anglais*) :  
Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

Cette année, je voudrais entamer mon intervention dans le présent débat sur l'adoption des deux projets de résolution de l'Assemblée générale – sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29) et sur la viabilité des pêches (A/69/L.30) – en rappelant deux anniversaires importants pour l'Union européenne et ses États membres. Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, que nous considérons comme un facteur crucial de stabilité, de paix et de progrès, en particulier dans le contexte international qui prévaut aujourd'hui, afin de garantir le développement durable des océans et de promouvoir une économie bleue viable.

Vingt ans après, plus de 100 autres États, développés et en développement, sont désormais parties à une Convention qui compte à présent 166 parties, dont l'Union européenne. L'UE et ses États membres continuent de penser que cette convention-cadre est véritablement la constitution des océans, reflète le droit coutumier international et met en place le cadre juridique général dans les limites duquel doivent être réalisées toutes les activités qui ont lieu dans les océans et les mers. À cet égard, l'UE espère que l'objectif d'une participation universelle à la Convention sera bientôt atteint.

Tout en continuant à souscrire à l'importance vitale de préserver l'intégrité de la Convention, nous reconnaissons la nécessité de veiller à ce que ladite Convention, négociée voici plus de 30 ans, reste pertinente et à même de relever les défis contemporains ainsi que ceux auxquels nous pourrions être confrontés à l'avenir. Nous pensons que la meilleure manière d'y parvenir aujourd'hui est de compléter la Convention par des accords de mise en œuvre.

C'est pourquo nous nous félicitons de commémorer, l'an prochain, le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs – deuxième accord de mise en œuvre de la Convention. L'UE et ses États membres sont parties à cet Accord, dont ils sont également de fervents partisans, car il renforce le principe de coopération entre les États qui pêchent les mêmes ressources, ou dans les mêmes zones, qu'il s'agisse d'États côtiers ou d'États pratiquant la pêche hauturière, afin de garantir la conservation des mers et leur exploitation durable.

À cet égard, l'UE et ses États membres se félicitent que les Philippines soient nouvellement parties à l'Accord. Tout en prenant acte des positions de certains États, nous exhortons tous les États à devenir parties à l'Accord. Nous attendons avec intérêt la prochaine reprise de la Conférence d'examen de l'Accord, dont l'Assemblée générale a convenu qu'elle devrait avoir lieu en 2016. Nous estimons qu'il s'agit d'un exercice utile pour examiner l'application de l'Accord afin d'améliorer la poursuite de sa mise en œuvre.

En outre, l'UE et ses États Membres tiennent à déclarer leur ferme appui aux travaux des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, et à les encourager à poursuivre leurs efforts s'agissant de la gouvernance et de la gestion pérenne des ressources halieutiques. Il est de la responsabilité de chaque partie de veiller à ce qu'elle respecte pleinement les mesures adoptées par les organismes ou arrangements, notamment celles identifiées dans les études de performance qu'ils ont entreprises. L'UE et ses États membres encouragent ces organismes à continuer de procéder régulièrement à ces études. L'UE et ses États membres expriment également l'espoir que, d'ici à quelques années, outre l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et l'accord d'application portant sur la partie XI, nous disposerons d'un troisième accord de mise en œuvre pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

Une fois encore, cette année, l'UE et ses États membres ont continué de faire la preuve de leur attachement à la Convention des Nations Unies sur

le droit de la mer, ainsi qu'à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, en participant activement aux consultations qui ont abouti à l'élaboration des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale aujourd'hui. Nous pensons que les deux projets de résolution permettront de canaliser l'attention de l'Assemblée générale et du public sur d'importantes questions relative à la mer, y compris les pêches. Nous tenons à faire part de notre appréciation aux deux Coprésidents, l'Ambassadeur Eden Charles et M<sup>me</sup> Alice Revell, pour l'excellence de leur direction cette fois encore, ainsi que pour leurs inlassables efforts en faveur du consensus. Nous attendons avec intérêt de travailler avec eux sur ces projets de résolution l'an prochain. Nous voulons également remercier tous les coprésidents des différentes séances qui ont contribué à l'élaboration des résolutions et dont les activités facilitent le travail des délégations.

L'importance des océans et de leurs ressources dans le contexte du développement durable a été reconnue par la communauté internationale, notamment dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, s'agissant de la définition possible d'un nouvel objectif consacré aux océans. Cela étant, l'environnement marin continue de faire face à plusieurs grandes menaces, telles que les changements climatiques et l'acidification des océans, les débris marins, notamment les déchets plastiques et microplastiques, les espèces exotiques envahissantes, l'eutrophisation et les zones mortes, le bruit sous-marin anthropique, la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la santé déclinante de l'environnement marin et le recul constant de la biodiversité, menaces qui méritent toutes d'être combattues dans les projets de résolution que nous allons adopter ce jour.

Nous estimons que la communauté internationale doit continuer d'assumer un rôle actif afin de veiller à la conservation et à la gestion durable des océans et de leurs ressources, notamment en entretenant et en restaurant les écosystèmes marins, conformément à la Convention sur le droit de la mer. L'Union européenne et ses États membres se félicitent donc du choix des thèmes des seizième et dix-septième réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous, qui porteront respectivement sur les océans et le développement durable, et sur les déchets, plastiques et micro-plastiques dans le milieu marin, deux sujets que nous jugeons extrêmement pertinents. Avec le recul, l'Union européenne est pleinement satisfaite de l'issue de la réunion tenue cette année sur la question

du rôle que jouent les produits de la mer dans la sécurité alimentaire mondiale.

L'Union européenne et ses États membres renouvellent par ailleurs leur appui aux initiatives entreprises par les organisations internationales compétentes en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique et dans le cadre des organisations régionales compétentes, pour lutter contre les diverses menaces.

Nous estimons que même si, comme le stipule la Convention sur le droit de la mer, les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble, il importe également de prendre en compte leurs dimensions régionales et sous-régionales pour mieux s'adapter aux spécificités régionales. C'est pourquoi nous appuyons les activités des conventions et plans d'action concernant les mers régionales et des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche.

Nous notons également avec satisfaction que le premier cycle de l'évaluation mondiale des océans, ou *United Nations World Ocean Assessment*, entreprise dans le cadre du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, sera bientôt achevé et qu'un rapport et un résumé seront publiés en début d'année prochaine. Nous continuons d'appuyer les efforts inestimables déployés dans ce contexte, et nous saisissons cette occasion pour remercier tous les scientifiques qui ont généreusement donné de leur temps et fait profiter de leurs connaissances. Nous sommes convaincus que les résultats de l'évaluation doteront les décideurs d'un outil utile qui leur permettra d'adopter et de mettre en œuvre des mesures de gestion et de conservation fondées sur de meilleures connaissances scientifiques.

S'agissant d'un autre groupe de travail important de l'ONU, l'Union européenne et ses États membres demeurent conscients des menaces qui pèsent sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et ont toujours appuyé les travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée. Nous nous félicitons donc de l'esprit constructif manifesté par toutes les délégations dans le cadre du débat sur la portée, les paramètres et la faisabilité d'un nouvel instrument international soumis à l'autorité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer durant les deux réunions tenues par le

Groupe de travail cette année. Nous estimons que des progrès substantiels ont été accomplis durant ces deux réunions, qui ont permis pour la première fois de lancer un débat de fond.

Il nous plaît de constater que l'écrasante majorité des pays sont convaincus que le meilleur moyen d'avancer est d'établir un nouvel accord d'application de la Convention pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous espérons donc sincèrement qu'un consensus se dégagera durant la réunion du Groupe de travail prévue en janvier sur l'adoption de recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant le lancement de négociations officielles sur la teneur de ce qui sera le troisième accord d'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ce, afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision durant la présente session conformément aux engagements pertinents pris à la Conférence Rio+20.

L'Union européenne et ses États membres sont également sensibles aux efforts déployés par la Commission des limites du plateau continental pour s'acquitter de son mandat. Nous saluons par ailleurs les décisions prises par la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention relativement aux activités de la Commission. Nous reconnaissons que les conditions de travail de la Commission ont évolué du fait de l'augmentation de la charge de travail, et c'est donc avec plaisir que nous participons aux efforts visant à régler ces problèmes.

L'Union européenne et ses États membres sont globalement satisfaits du projet de résolution et appuient son adoption. Toutefois nous saisissons cette occasion pour faire part de notre profonde déception eu égard au fait qu'il n'a pas été possible d'inclure une référence aux mammifères marins dans le projet de résolution, et ce, en dépit de tous les efforts déployés par un grand nombre de délégations pour parvenir à un compromis acceptable à cet égard. Les mammifères marins sont une composante importante et vulnérable du milieu marin et font l'objet de dispositions spécifiques dans la Convention sur le droit de la mer. Nous ne comprenons donc pas pourquoi un projet de résolution de l'Assemblée générale qui compte plus de 350 paragraphes, y compris le préambule, et aborde dans le détail une multitude de questions relatives aux océans et au droit de la mer, ait tant de mal à faire référence à ces espèces.

Nous sommes conscients que les États ont des positions bien connues et divergentes sur la question de la chasse aux mammifères marins. C'est pourquoi les propositions qui ont été débattues ne portaient pas sur la chasse, mais se contentaient de souligner un certain nombre de menaces qui touchent spécifiquement les mammifères marins et d'appeler au renforcement des études scientifiques et du partage de l'information relatives aux conséquences des menaces qui pèsent sur ces animaux et d'autres espèces marines. Il y a pratiquement eu consensus entre la quasi-totalité des États, la plupart considérant que la question était importante et étant prêts à accepter un compromis avec l'ajout d'un paragraphe spécifique. Cependant, du fait de la position inflexible d'un seul État, le paragraphe issu de ce compromis a finalement dû être retiré.

Tout en reconnaissant que les priorités et les positions varient, nous encourageons tous les États à entreprendre des négociations dans un esprit de souplesse et à essayer de comprendre les positions des uns et des autres. Nous tenons à remercier Monaco de ses efforts inlassables en faveur de la conservation des mammifères marins, y compris dans le contexte du projet de résolution, et nous attendons avec intérêt de participer à un débat constructif sur la question l'année prochaine.

L'Union européenne et ses États membres soulignent que les requins, en tant que prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire, constituent un élément important des écosystèmes marins et contribuent à préserver la santé des écosystèmes. L'Union européenne se félicite que l'Assemblée générale soit parvenue, dans le projet de résolution de cette année, à exprimer sa préoccupation en ce qui concerne le prélèvement à vif des ailerons de requin, pratique qui consiste à prélever les ailerons du requin et à rejeter le reste de la carcasse à l'eau. Nous remercions toutes les délégations qui ont travaillé avec nous sur ce problème, qui contribue largement à la mortalité des requins et constitue un gaspillage des ressources. Il est en effet encourageant de voir que tous les pays ont reconnu l'importance de cette espèce et sont prêts à conjuguer leurs efforts pour garantir sa survie à long terme.

Nous nous félicitons également que le projet de résolution de cette année contienne de nouvelles dispositions qui mettent l'accent sur l'importance que revêtent la collecte de données et la production de rapports sur les prises en vue de garantir une évaluation scientifique des stocks et de mettre en place une approche

écosystémique de la gestion des ressources halieutiques, mais aussi de faire face à la menace toujours croissante des espèces exotiques envahissantes.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'importance qu'accordent tous les États Membres à l'examen des mesures qui encadrent la pêche de fond, notamment l'atelier fort utile qui fait office de structure pour le partage des pratiques optimales par les organismes et acteurs compétents en matière de gestion des pêches. Nous attendons avec intérêt la réalisation de cet examen en 2016.

L'Union européenne et ses États membres rappellent une fois de plus à quel point ils apprécient le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et notamment par le Comité des pêches. Nous estimons que les activités du Comité viennent compléter les efforts que nous déployons dans le cadre du projet de résolution sur la viabilité des pêches. C'est pourquoi, nous avons volontiers souscrit aux résultats de la trente et unième session du Comité, en particulier en ce qui concerne le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement; le système d'identifiant unique du navire; les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon et l'élaboration de directives en matière de documentation des prises. Nous estimons que ces résultats permettront aux États de se doter d'outils plus efficaces en vue de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). La pêche INN est reconnue par tous les pays comme l'un des problèmes majeurs qui touchent les pêches, car elle compromet l'efficacité des mesures mises en place pour viabiliser les pêches, pénalise les pêcheurs qui respectent les règles et dépossède les pays, en particulier les pays en développement, de leurs ressources.

Enfin, l'Union européenne et ses États membres tiennent à exprimer leur reconnaissance au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli tout au long de l'année, notamment l'élaboration du rapport annuel sur les océans et le droit de la mer (A/69/71), qui liste de manière très utile les évolutions récentes.

**M. Beck** (Palaos) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles

Marshall, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon pays, les Palaos.

Je parle au nom d'une région dans laquelle l'océan représente plus de 98 % du territoire et qui s'étend sur 40 millions de kilomètres carrés. L'océan est notre mode de vie. C'est notre moyen de subsistance, notre économie et notre culture. Il a façonné les peuples et les pays que nous sommes aujourd'hui et déterminera notre avenir. Néanmoins, en l'espace d'une génération, nous avons assisté à la conjugaison de plusieurs effets de l'activité humaine qui détruisent notre océan. La surpêche, la pollution, les écoulements côtiers et d'autres facteurs de stress ont tous fragilisé notre écosystème marin. Accentuant ces pressions, les émissions mondiales de carbone entraînent un réchauffement et une acidification de l'océan qui constituent de graves menaces. C'est pourquoi nous nous félicitons que tous ensemble nous ayons travaillé sans relâche pour définir un objectif à part entière concernant les océans. Alors que nous nous préparons à lancer les objectifs de développement durable le 1<sup>er</sup> janvier 2016, nous appelons tous les pays à appuyer l'objectif 14 proposé, visant à « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Le thème de la réunion annuelle des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, organisée cette année aux Palaos, était « L'océan : vie et avenir », qui a fait très clairement savoir au monde quelles sont nos priorités. Les dirigeants ont unanimement approuvé la Déclaration des Palaos, appelant à une intensification des efforts et à des approches intégrées du développement, de la gestion et de la conservation durables de notre océan, qui s'appuieront sur l'initiative Pacific Oceanscape, approuvée par les dirigeants de nos pays en 2010 et qui est en train de monter en puissance, en particulier dans le domaine de la conservation par la création de zones marines protégées et de réserves naturelles qui, comme les membres le savent, sont une composante importante et essentielle de l'objectif 14 proposé.

Nous sommes très fiers des engagements qu'ont récemment pris l'Australie, les Îles Cook, Kiribati, la Nouvelle-Zélande et la République des Palaos concernant les réserves naturelles. Et c'est avec fierté que nous signalons que le Président des Palaos, S. E. M. Tommy Esang Remengesau Jr., qui est aussi l'actuel Président du Forum des îles du Pacifique, a annoncé cette année qu'il avait l'intention de créer la réserve naturelle marine nationale des Palaos. Cette réserve naturelle

devrait permettre de protéger environ 200 000 milles carrés, soit 80 % de notre zone économique exclusive (ZEE), et il sera interdit d'y mener toute activité de pêche commerciale. Ces efforts lui ont récemment valu le prix Champions de la Terre, qui lui a été décerné par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et représente la plus haute récompense attribuée par l'ONU dans le domaine de l'environnement.

Les zones marines protégées ne sont qu'un des nombreux outils disponibles pour préserver la santé de nos océans pour les générations futures. Des mesures visant à limiter les zones de pêche, à accroître le rendement des activités de pêche, à officialiser les frontières maritimes, à réduire la pollution et à lutter contre les changements climatiques sont autant d'éléments clefs des efforts déployés dans la région.

La région du Pacifique est le gardien de la dernière plus grande réserve de ressources halieutiques saines au monde. Pourtant, chaque année, seuls 5 à 8 % des revenus générés par les activités de pêche menées dans leurs zones économiques exclusives par des pays qui pratiquent la pêche hauturière reviennent aux petits États insulaires en développement du Pacifique, qui sont les gardiens et propriétaires de ces ressources. Cela n'est pas normal. Il faut que les choses changent et nous nous y employons. Nous considérons que les partenariats commerciaux entre les sociétés de pêche privées et les propriétaires et gardiens des ressources doivent être plus équitables et plus justes. Nous souhaitons établir des partenariats solides et durables pour renforcer la capacité des petits États insulaires en développement du Pacifique d'exploiter leurs propres ressources, car nous considérons que la valeur réelle de ces ressources peut assurer la sécurité financière si nécessaire pour permettre aux pays de la région de s'attaquer aux problèmes qu'ils rencontrent en matière de développement durable, qui, comme l'Assemblée le sait, sont particulièrement aigus compte tenu des effets de l'élévation du niveau de la mer.

De meilleurs partenariats commerciaux permettraient de soutenir les efforts existants et pourraient également comprendre la mise en place et le renforcement de régimes de gestion des pêches, la lutte contre les problèmes de la surpêche et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et l'amélioration du contrôle et de la surveillance.

Cette année, nous avons assisté au succès de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. Nous devons maintenir

la dynamique et l'élan observés à Apia. À cet égard, nous nous félicitons que les partenaires se soient engagés à travailler avec les petits États insulaires en développement pour mettre pleinement en œuvre le document final de la Conférence, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », qui fait de la question des océans et des mers un domaine d'action prioritaire.

S'agissant du projet de résolution relatif aux pêches (A/69/L.30), je voudrais reprendre à mon compte les observations faites par l'observateur de l'Union européenne et me féliciter du débat vigoureux que nous avons eu cette année sur le renforcement de la gestion des requins. Dans notre région, de nombreuses espèces de requin et de raie sont victimes de surpêche et certaines sont en outre menacées par la destruction de leur habitat et la pollution. Notre région compte au moins 80 espèces de requin et de raie et plusieurs pays, dont le mien, ont décrété et mettent actuellement en place un grand nombre de mesures de protection des requins, parmi les plus strictes au monde, y compris la création de réserves naturelles totales dans nos ZEE. Le plan d'action régional des îles du Pacifique concernant les requins démontre le ferme attachement de la région à la conservation et à la gestion des requins, qui sont essentiels à la santé de nos récifs, et donc indispensables à la viabilité de notre région. Nous nous félicitons que, pour la première fois, le projet de résolution sur la viabilité des pêches reconnaisse expressément que la pratique consistant à amputer des ailerons de requins, le reste de la carcasse étant rejetée en mer, est inquiétante. Cette pratique odieuse a été mise en évidence en partie grâce à la participation active de la délégation de l'Union européenne et de la coalition « Sauver nos requins » à l'ONU, que préside de manière compétente l'Ambassadeur des Bahamas, M. Elliston Rahming.

Nous savons que la coopération internationale est importante pour améliorer la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les membres du Forum des îles du Pacifique saluent les progrès accomplis à l'ONU en 2014 au niveau du groupe de travail chargé de cette question, et nous réaffirmons notre appui à la négociation, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un accord de mise en œuvre sur la conservation et la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Je pense que nous savons tous que les efforts nationaux ne sont pas suffisants pour sauver les océans. Les États membres du Forum des îles du Pacifique appellent une nouvelle fois la communauté internationale à agir pour garantir le développement, la gestion et la conservation durables de notre ressource la plus précieuse en adoptant l'objectif 14 proposé. Nous nous trouvons à un moment particulier de l'histoire et cette année est clairement l'année où il faut prendre des mesures énergiques.

**M<sup>me</sup> Richards** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Les États membres de la CARICOM, composée de 12 petits États-archipels et de trois États côtiers, ont tous une forte tradition maritime et un intérêt naturel pour les questions liées aux océans et au droit de la mer. Ayant pris une part active aux négociations qui ont abouti au document historique qu'est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous sommes évidemment ravis de figurer parmi les 166 États parties célébrant cette année le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Vingt ans plus tard, la Convention du droit de la mer demeure l'expression manifeste de l'attachement de la communauté internationale à une gestion et à une protection efficaces des ressources des océans et des mers du monde. Les États membres de la CARICOM se réjouissent donc de la possibilité qui leur est donnée de souligner l'importance qu'ils attachent à la Convention, cadre juridique global régissant les océans. Nous réaffirmons qu'il importe de préserver l'intégrité de la Convention ainsi que des institutions dont elle porte création, et d'encourager tous les États à promouvoir son acceptation et son application universelles.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/69/71), qui fournit un aperçu de toutes les activités récentes et actuelles concernant les océans et le droit de la mer. Nous tenons également à saluer la remarquable contribution que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et ses partenaires continuent d'apporter en suivant l'évolution de la situation dans la Zone. La Communauté des Caraïbes remercie en outre la Division de continuer de fournir des conseils, une aide en matière de renforcement des capacités et une assistance technique aux États Membres dans le cadre de l'application des dispositions de la Convention. Dans le même temps, nous voudrions mettre l'accent sur le fort développement des activités de la Division,

et espérons que des ressources supplémentaires seront mises à sa disposition pour lui permettre de s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent.

C'est un heureux hasard que la commémoration du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention du droit de la mer coïncide avec l'Année internationale des petits États insulaires en développement. Nous considérons également cette coïncidence comme l'occasion de reconnaître la contribution des petits États insulaires en développement à l'évolution de la gestion des océans et des mers de la planète. Outre le fait qu'ils font partie des États les plus tributaires des océans, de par leur situation géographique, les petits États insulaires en développement ont prouvé qu'ils participent et contribuent activement au régime régissant l'utilisation du patrimoine commun de l'humanité. C'est pourquoi la CARICOM attache une grande importance à la section VII du rapport du Secrétaire général (A/69/71/Add.1), qui traite des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement compte tenu de leur forte dépendance à l'égard des mers et des océans.

La Convention contient une disposition remarquable et essentielle, qui est l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. Pour les petits États insulaires en développement, la protection et la préservation du milieu marin, y compris des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, demeurent des questions d'une importance fondamentale pour leur développement durable et constituent une grande priorité pour les États membres de la CARICOM. La Communauté des Caraïbes se félicite donc que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue au mois de septembre à Apia, au Samoa, et le document qui en est issu, à savoir les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), aient appelé l'attention de la communauté internationale sur les besoins et les intérêts spécifiques des petits États insulaires en développement, et notamment sur les mesures visant à faire en sorte que ces États tirent parti du développement durable des océans et des mers.

En envisageant l'avenir et les défis qui nous attendent, nous jugeons toujours très préoccupantes les multiples menaces qui pèsent sur les océans et les mers, en particulier les effets néfastes des changements climatiques et de l'acidification des océans. La

CARICOM réaffirme que l'élaboration, dans les prochains mois, du programme de développement pour l'après-2015 doit par conséquent mettre tout spécialement l'accent sur l'importante contribution des océans et des mers aux trois dimensions du développement durable. À cet égard, nous nous félicitons de la proposition faite par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable d'y inclure un objectif relatif à la conservation et à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable. Nous notons que le rapport du Groupe de travail (A/68/970) représentera le principal fondement de l'intégration des objectifs de développement durable au programme de développement pour l'après-2015. C'est pourquoi nous nous félicitons que le rapport de synthèse que le Secrétaire général a récemment publié sur cette question (A/69/700) affirme avec audace au paragraphe 75 que « nous devons protéger nos océans, nos mers, nos rivières et l'atmosphère, qui sont notre patrimoine mondial, et faire régner la justice climatique ». Les États de la CARICOM continueront de prendre une part active dans ces importantes délibérations, y compris à la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui abordera la question des océans et du développement durable, que nous considérons comme une contribution opportune au processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

Par ailleurs, l'achèvement de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, que l'Assemblée générale entérinera à sa soixante-dixième session, doit permettre une meilleure compréhension scientifique de l'état du milieu marin en vue de guider les décisions de politique générale sur la manière de gérer les pressions exercées par l'homme sur les océans – ses conclusions seront utiles pour le programme de développement pour l'après-2015.

Pour la CARICOM, 2015 sera une année décisive pour la gouvernance des océans en raison du lancement de négociations sur un accord de mise en œuvre, découlant de la Convention sur le droit de la mer, relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à l'engagement pris par les dirigeants mondiaux à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès notables qui ont été accomplis au sein du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée

chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable, en ce qui concerne l'examen de la portée, des paramètres et des possibilités d'application d'un instrument international. Nous sommes fermement convaincus qu'il existe désormais une dynamique et une convergence suffisantes quant aux éléments en jeu pour que le Groupe de travail informel puisse se prononcer à sa troisième réunion, en janvier 2015, en vue de recommander à l'Assemblée générale d'entamer des négociations sur un accord de mise en œuvre. En conséquence, l'Assemblée se verra dans l'obligation d'organiser un processus de négociation, qui donnera aux États Membres la possibilité d'examiner toutes les questions ayant trait à l'élaboration d'un tel accord selon un calendrier précis, avec le programme arrêté en 2011 comme point de départ des négociations.

Concernant les efforts déployés au niveau régional, la CARICOM accueille avec satisfaction l'adoption par la Deuxième Commission la semaine dernière d'un projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ». Nous apprécions le travail accompli par la Commission de la mer des Caraïbes en vue de promouvoir la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, et invitons la communauté internationale à continuer d'étayer ces efforts, moyennant notamment des ressources financières, une aide en matière de renforcement des capacités, une assistance technique et un transfert de technologie.

Les États de la CARICOM sont satisfaits du travail effectué par le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'intermédiaire du Programme pour l'environnement des Caraïbes, qui continue d'aider à coordonner la mise en œuvre par la région de la Convention de Carthage pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Ces 30 dernières années, avec le concours du Programme pour l'environnement des Caraïbes, les États de la CARICOM ont pris des mesures pour mettre en œuvre des plans d'action et progresser dans des domaines clés comme la gestion des récifs coralliens, la conservation des mammifères marins, les aires marines protégées et la gestion des déchets solides et marins.

La CARICOM estime qu'il est prioritaire de disposer d'un cadre régional solide de la gestion des pêches, et se félicite du travail remarquable accompli par le Mécanisme régional de gestion des pêches

des Caraïbes à ce propos. Les difficultés liées au développement durable des ressources halieutiques sont considérables; elles vont de l'évaluation appropriée des stocks de poissons et des rendements maximum à la définition des droits de pêche. Le 10 octobre, après plusieurs années de travail, les États de la CARICOM ont eu le plaisir d'adopter une politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes, qui s'attache à promouvoir la coopération et la collaboration aux fins de la conservation, de la gestion, ainsi que de l'exploitation et du développement durables des pêches et des écosystèmes connexes dans la région des Caraïbes. Prévenir, dissuader et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) constituent des éléments clés de cette politique, tout comme l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la région. Il convient de noter que les États membres de la CARICOM ont réaffirmé leur rejet de la pêche INN dans un exposé écrit collectif dans l'*Affaire No. 21, Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches*, qui est en cours d'examen par le Tribunal international du droit de la mer.

Le commerce maritime continue de se développer très rapidement. Comme le Secrétaire général l'a noté dans son rapport, le trafic maritime mondial a atteint pour la première fois 9 milliards de tonnes en 2012. Pour que le commerce maritime maintienne son niveau actuel ou qu'il continue de se développer, il doit être conduit dans une atmosphère où la sûreté de la navigation est au cœur de la promotion du commerce maritime. Il est essentiel d'établir des routes de navigation sûres, sécurisées et à l'abri de la criminalité, et de mettre en œuvre des règles et des normes internationales propres à améliorer la sécurité maritime. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'attention croissante portée à l'entrée en vigueur des instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) et à l'application effective et cohérente de l'ensemble des règles et normes adoptées sous son égide, ainsi qu'aux activités d'assistance technique que l'OMI mène à cet égard.

Les États de la CARICOM, qui sont d'importants États du pavillon et États du port et des pays fournissant des équipages, appuient pleinement les travaux de l'OMI, et en particulier de ses différentes commissions qui traitent de certaines questions, notamment celles relatives à la sécurité de la vie en mer et à la protection des droits des gens de mer. Les États de la CARICOM sont déterminés à offrir des conditions de travail et de vie décentes aux gens de la mer, et nous nous sommes donc félicités de l'entrée en vigueur, en août 2013, de la

Convention de 2006 du travail maritime. Cinq membres de la CARICOM figurent parmi les 65 États qui ont ratifié la Convention à ce jour.

Sans doute aucun, le bon fonctionnement des trois institutions créées en vertu de la Convention sur le droit de la mer a contribué à son succès au cours des 20 dernières années. En tant que membre de la famille de la CARICOM, la Jamaïque continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de pays accueillant le siège de l'Autorité internationale des fonds marins, qui célèbre lui aussi son vingtième anniversaire. Nous sommes heureux de constater que les travaux de l'Autorité se poursuivent avec la diligence voulue, ouvrant de nouvelles perspectives grâce à l'élaboration et à l'approbation de règlements régissant la prospection et l'exploration des ressources minérales, ainsi que leur exploitation dans la Zone. Suite à la mise à jour et à l'adoption récente du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, nous notons avec satisfaction les travaux qui sont menés en vue d'élaborer un code d'exploitation, l'Autorité entrant dans la prochaine phase d'exploration de la Zone, qui constituera la base sur laquelle les États Membres pourront tirer profit des ressources des grands fonds marins. Nous nous réjouissons à la perspective d'une mise au point rapide du code d'exploitation.

Cependant, nous continuons d'insister sur le fait qu'il est nécessaire d'accorder l'attention voulue à une stratégie adéquate pour protéger et préserver le milieu marin. Nous félicitons l'Autorité du rôle qu'elle continue de jouer en organisant chaque année des séminaires de sensibilisation et des ateliers de formation sur les aspects scientifiques et techniques de l'exploitation minière des fonds marins, ainsi que dans le domaine essentiel de la protection et de la préservation du milieu marin. Nous accueillons également avec satisfaction l'appel lancé lors de la vingtième session de l'Autorité pour inclure les pays sans littoral ou géographiquement désavantagés dans les séminaires.

Il faut également féliciter le Tribunal international du droit de la mer pour son travail remarquable, et nous saluons l'accroissement de ses activités, aussi bien en ce qui concerne sa charge de travail que le nombre de ses décisions. La CARICOM salue le rôle actif que le Tribunal continue de jouer dans le domaine du renforcement des capacités des pays en développement par le biais de sa série d'ateliers sur le règlement des différends relatifs au droit de la mer dans diverses régions du monde.

La CARICOM apprécie à sa juste valeur le rôle que joue la Commission des limites du plateau continental en formulant des recommandations à l'intention des États parties concernant l'établissement des limites extérieures de leur plateau continental, conformément aux dispositions de l'article 76 de la Convention sur le droit de la mer. Dans le même temps, nous reconnaissons que les États qui reçoivent ces recommandations sont tenus de déposer auprès du Secrétaire général leurs coordonnées indiquant les limites extérieures de leur plateau continental. Nous enjoignons également l'Autorité internationale des fonds marins à élargir ses travaux au titre de l'article 82 de la Convention, afin que les États parties, qui ont reçu des recommandations en vertu de l'article 76 et qui explorent et exploitent les ressources des limites extérieures de leur plateau continental acquittent leurs contributions, de façon à ce que l'Autorité soit en mesure d'en distribuer le produit aux pays en développement et aux autres États parties, conformément à l'article 82.

Nous nous félicitons de l'adoption des stratégies relatives à la charge de travail considérable et croissante de la Commission, ainsi qu'aux conditions d'emploi de ses membres. Nous prenons note de la mesure provisoire qui a été prise à propos de la question de l'assurance maladie en vue de faciliter la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement, et sommes d'avis que l'examen des statuts du fonds d'affectation spéciale volontaire, comme le demande le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/69/L.29), devrait contribuer à améliorer la situation.

Enfin, les États de la CARICOM tiennent à adresser leurs remerciements aux divers partenaires qui ont fourni une aide technique et financière à nos pays au fil des ans. Nous insistons sur la nécessité de continuer à appuyer le renforcement des capacités afin de mettre effectivement en œuvre la Convention sur le droit de la mer, ainsi que le vaste éventail d'activités connexes dans le domaine des océans et du droit de la mer. Nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier chaleureusement les coordonnateurs des deux projets de résolution (A/69/L.30 et A/69/L.29), l'Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Eden Charles, et M<sup>me</sup> Alice Revell de la Nouvelle-Zélande, pour la façon remarquable dont ils ont dirigé les consultations.

**M. Thomson** (Fidji) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique, présents ici à

l'Organisation des Nations Unies, à savoir les États fédérés de Micronésie, Kiribati, Nauru, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall, Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, les Fidji.

D'emblée, les petits États insulaires en développement du Pacifique tiennent à remercier l'Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Eden Charles, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, de leur direction avisée qui a permis de faire aboutir les négociations sur les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches (A/69/L.29 et A/69/L.30) dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous sommes heureux d'appuyer leur adoption.

Les projets de résolution à l'examen aujourd'hui vont au cœur même de notre identité commune en tant que petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique, étant donné que les océans et les pêches sont à la base de nos économies insulaires, de notre environnement et de nos sociétés. Toutefois, au cours de l'histoire récente, les conséquences cumulées et conjuguées des activités humaines ont porté atteinte à la santé de l'océan que nous partageons, ce qui menace gravement le bien-être et les moyens de subsistance de nos populations. La surpêche et la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), la pollution marine, notamment de source terrestre, et la destruction des habitats marins, en particulier du fait de l'acidification des océans, ont endommagé les environnements et les écosystèmes océaniques, compromettant ainsi la résilience et la productivité de nos océans.

Il s'agit là d'un problème grave pour tant pour les petits États insulaires en développement du Pacifique que pour les PEID dans leur ensemble. Les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA), qui ont été adoptées par l'Assemblée générale plus tôt au cours de la présente session, reconnaissent l'importance des océans et des mers pour le développement durable. Elles soulignent que la santé, la productivité et la résilience des océans et des mers sont d'une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté et pour l'accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive, aux moyens de subsistance, au développement économique et aux services écosystémiques essentiels, tout en insistant sur le fait que la viabilité des pêches est la pierre angulaire d'une économie fondée sur une exploitation durable des océans pour les PEID. Comme nous le savons,

les Orientations de Samoa constituent un modèle important pour le développement durable des petits États insulaires. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'appel lancé dans les projets de résolution d'ensemble sur la viabilité des pêches et les océans en faveur d'une mise en œuvre intégrale des Orientations.

Les questions relatives aux océans et aux mers concernent l'ensemble des États Membres. Les océans contribuent au développement durable et à l'élimination de la pauvreté en offrant des moyens de subsistance durables et des emplois décents. Ils contribuent à la sécurité alimentaire mondiale et à la santé de l'être humain, notamment en soutenant la pêche, le tourisme et les transports maritimes. Aussi nous félicitons-nous du thème « Les océans et le développement durable », qui a été retenu pour la prochaine réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Le débat contribuera assurément à enrichir les discussions plus vastes sur le programme de développement pour l'après-2015 et permettra sans aucun doute de conforter la nécessité d'avoir un objectif distinct sur les océans et les mers. Nous pensons qu'un tel objectif contribuera à rétablir la santé, la résilience et la productivité de nos océans et de nos mers en réduisant l'incidence et l'impact de la pollution du milieu marin, en réglementant efficacement la pêche, en mettant fin aux pratiques d'INN et de pêche destructrice et en protégeant les zones côtières et marines.

Les projets de résolution de cette année sur les océans et la pêche impriment un nouvel élan au travail important mené pour concrétiser l'objectif d'un développement durable pour les océans et les mers, et ses cibles. À cet égard, nous voudrions souligner les progrès considérables qui ont été accomplis pour appeler l'attention de la communauté internationale sur le problème de l'acidification des océans. L'ensemble de la chaîne alimentaire des océans est menacée par l'acidification. Les scientifiques ont désormais la preuve que la complexité trophique fait des ravages le long de cette chaîne, du plancton aux prédateurs en passant par les crustacés. C'est là une source majeure de préoccupation à de nombreux égards. Par exemple, ce phénomène exerce une pression considérable sur la pêche côtière, les récifs coralliens et les autres écosystèmes marins vulnérables. Il va sans dire que les petits États insulaires en développement du Pacifique sont alarmés par les récents rapports scientifiques sur la question. Nous devons intensifier la coopération internationale pour éliminer les causes de l'acidification

des océans, financer et renforcer les capacités en matière de conservation, étudier plus à fond ce phénomène et en réduire au minimum les incidences, si nous voulons relever ce défi de taille pour la santé de nos océans.

Nous nous félicitons du libellé du projet de résolution sur la viabilité des pêches, qui appelle à la poursuite des efforts pour réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Dans la région du Pacifique, nous avons fait de la nécessité d'éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée une priorité, et réalisé d'importants investissements dans des systèmes de gestion de l'information en vue d'améliorer la gestion des pêches, ainsi que les activités d'observation, de contrôle et de surveillance. Le Pacifique est également à l'avant-garde s'agissant de l'application du principe de précaution en matière de pêches. Dans le cadre de nos efforts de gestion des stocks, nous utilisons aussi bien les points de référence cible que les points de référence limite.

Pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, la lutte contre les menaces découlant de la surcapacité des flottes de pêche, de la mauvaise application des règles en vigueur et d'une exploitation et d'une gestion non durables des ressources marines est une priorité, tout comme la nécessité de reconnaître et de prendre en compte les aspirations au développement des PEID pris dans leur ensemble et leur droit de participer aux activités de pêche. Nous voudrions également exprimer notre préoccupation quant au fait qu'à la dernière réunion de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, qui s'est tenue au Samoa la semaine dernière, les pays qui pratiquent la pêche en eaux lointaines n'ont pas appuyé l'adoption des mesures qui s'imposent pour réduire la surpêche du thon. Les États insulaires du Pacifique étaient venus à cette réunion déterminés à adopter des mesures pour réduire la surpêche du thon tropical, notamment le thon obèse à gros œil, qui est très demandé pour la préparation du sashimi. Mais les intérêts de nos petits États insulaires en développement n'ont pas été pris en compte. Dans ce contexte, les petits États insulaires en développement du Pacifique ont l'intention de se regrouper et de mettre à profit les accords commerciaux existants pour lutter contre la surpêche dans leurs eaux. Nous sommes déçus que les parties à la Commission n'aient pas voulu agir face à l'absence de mesures relatives à l'imposition de limites aux prises du thon obèse à gros œil à la palangre, aux niveaux excessifs de la pêche à la palangre et au fardeau disproportionné que les mesures actuelles font

peser sur les petits États insulaires en développement du Pacifique.

Les pays en développement se heurtent à un lourd défi dans le domaine du droit de la mer en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. L'exploitation et la jouissance par quelques pays des ressources d'une zone maritime qui relève du patrimoine commun de l'humanité sont incompatibles avec les principes généraux du droit international, y compris ceux relatifs à l'équité. Le statu quo n'est pas une option à cet égard. Le délai fixé pour prendre une décision sur le lancement des négociations en vue de l'élaboration d'un accord de mise en œuvre arrivera bientôt à terme. Nous attendons avec intérêt la troisième réunion, le mois prochain, du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'adoption d'un accord de mise en œuvre élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Nous saluons également les contributions apportées par les différentes institutions compétentes relevant de la Convention sur le droit de la mer dans le domaine de la protection et de la conservation du milieu marin. Nous nous félicitons en particulier des efforts menés actuellement par l'Autorité internationale des fonds marins en vue de l'élaboration d'un ensemble de règles régissant l'extraction minière des fonds marins, afin de protéger efficacement l'environnement marin des incidences néfastes qui pourraient découler des activités menées dans la Zone. Nous avons souligné à maintes reprises l'importance que revêtent les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, étant donné que nos zones économiques exclusives s'étendent sur plus de 30 millions de kilomètres carrés, dont certaines sont directement adjacentes à la zone de Clarion-Clipperton riche en nodules polymétalliques, administrée par l'Autorité internationale des fonds marins. Par conséquent, nous ne devons pas sous-estimer l'ampleur des responsabilités que les petits États insulaires en développement du Pacifique ont confiées à l'Autorité internationale des fonds marins, s'agissant de garantir la santé et le bien-être de nos océans.

En conclusion, les travaux menés aujourd'hui au sein de cette enceinte internationale sont essentiels pour la bonne application de la Convention sur le droit de la mer, laquelle est étroitement liée à la réalisation de nouveaux progrès dans le programme universel de développement durable en termes de gouvernance de nos espaces maritimes. Ces 20 dernières années, la Convention sur le droit de la mer a permis de placer sous juridiction internationale les vastes étendues maritimes et les ressources océaniques indispensables à notre survie. Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont fiers d'être tous États parties à la Convention, que nous considérons comme l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies dans le sens où elle établit un cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources.

**M<sup>me</sup> Dieguez Lao** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une très grande importance pour le maintien et la consolidation de la paix, de l'ordre et du développement durable des océans et des mers.

La Convention, qui marque une étape essentielle dans la codification du droit international de la mer, a été ratifiée par l'immense majorité des États Membres. Elle établit le cadre juridique approprié et universellement reconnu pour toutes les activités liées aux océans et aux mers.

Il importe de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'appliquer ses dispositions dans leur ensemble. Les questions liées aux océans et au droit de la mer doivent être supervisées par l'Assemblée générale afin de garantir une plus grande cohérence dans le traitement de ces questions dans l'intérêt de tous les États Membres.

Cuba a déployé et continuera de déployer des efforts considérables pour mettre en œuvre ses stratégies nationales en faveur du développement durable et de la protection du milieu marin, dans le but d'assurer l'application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention. Au début de cette année, et après plusieurs mois de discussions entre les délégations des différents États, y compris Cuba, les procédures multilatérales pour les opérations techniques applicables aux interventions en haute mer en cas de pollution par les hydrocarbures dans la région des Caraïbes sont entrées en vigueur. Elles ont été publiées sur le site Web du Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la

région des Caraïbes, établi par l'Organisation maritime internationale.

L'État cubain est doté de solides institutions et d'une législation nationale robuste en matière de droit de la mer. Le Gouvernement cubain prend toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre les crimes commis en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des personnes et la piraterie. Par ailleurs, Cuba honore toutes ses obligations internationales en matière de sécurité maritime et d'opérations de recherche et de sauvetage. À cet égard, nous rappelons que les Gouvernements de Cuba et des États-Unis ont conclu un accord au début du mois de juillet sur l'application de procédures opérationnelles techniques en matière de recherche et de sauvetage qui permettront aux autorités des deux pays de coopérer dans le cadre des efforts déployés pour sauver la vie des personnes en danger.

Cuba réaffirme la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion des ressources marines et de la conservation des océans et de leur biodiversité, conformément aux principes du droit international, tout en respectant dûment la juridiction qu'ont les États souverains sur leur mer territoriale et sur la gestion des ressources situées dans leur zone économique exclusive et sur leur plateau continental.

Nous appuyons fermement le travail louable réalisé par la Commission des limites du plateau continental et appelons tous les États Membres à lui apporter leur appui pour s'assurer que la Commission dispose de toutes les ressources nécessaires à ses travaux. Il est essentiel que la Commission soit en mesure de mener ses travaux avec diligence et efficacité, en respectant les prescriptions légales établies à cet effet.

L'élévation continue du niveau de la mer menace l'intégrité territoriale de nombreux États, et en particulier des petits États insulaires, dont certains risquent de disparaître si des mesures ne sont pas adoptées immédiatement. L'interconnexion des systèmes océaniques et les rapports étroits qu'ils ont avec les changements climatiques dramatiques que subit l'humanité nous obligent à honorer d'urgence les engagements pris dans ces deux domaines.

Cuba continuera de démontrer son engagement en faveur de la conservation de l'environnement et des efforts de recherche et sauvetage, et d'honorer toutes ses obligations dans le domaine du droit de la mer.

Nous ne saurions conclure notre déclaration sans saluer le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et par les coordonnateurs, en l'occurrence les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Nouvelle-Zélande, des deux projets de résolution (A/69/L.29 et A/69/L.30) qui vont être adoptés et que Cuba appuie. Nous les remercions sincèrement de leur coopération dans la coordination des projets de résolution.

**M. Ishikawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre aux autres représentants pour remercier les coordonnateurs des projets de résolution A/69/L.29 et A/69/L.30, l'Ambassadeur Eden Charles, Représentant permanent adjoint de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour leur travail extraordinaire. Je tiens également à remercier tous les États Membres qui ont collaboré dans un esprit de coopération aux consultations sur les projets de résolution. Mes remerciements vont aussi au Secrétariat pour son assistance.

Le Japon est un État maritime entouré d'eau et est tributaire des transports maritimes pour presque toutes ses importations de ressources énergétiques, notamment les ressources pétrolières et minérales. Pour faire progresser l'état de droit sur les océans, biens communs de l'ensemble de la communauté internationale, le respect du droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est extrêmement important. La Convention comprend des dispositions relatives à la sécurité en mer, à la liberté de la haute mer, y compris la liberté de navigation et la liberté de survol, et au règlement pacifique des différends. À cet égard, le Japon attache une grande importance aux trois principes de l'état de droit sur les océans. Premièrement, les États doivent soumettre et préciser leurs revendications sur la base du droit international. Deuxièmement, les États ne doivent pas recourir à la force ou à la coercition pour essayer de faire avancer leurs revendications. Troisièmement, les États doivent chercher à régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Le fait que les États Membres adoptent par consensus le projet de résolution A/69/L.29, où figurent les principes précités, est également très important pour les États maritimes comme le Japon et pour l'ensemble de la communauté internationale. Et dans ce contexte, le Japon se félicite de compter parmi les coauteurs du projet de résolution.

S'agissant du Tribunal international du droit de la mer, le Japon apprécie grandement le rôle important

qu'il joue dans le règlement pacifique des différends et le maintien et le développement de l'état de droit sur les océans. Le Japon se félicite que le Tribunal, grâce au travail accompli ces dernières années, ait pu rendre des jugements sur le fond. Le Japon se félicite aussi que le travail du Tribunal couvre diverses questions juridiques importantes, comme l'illustre le cas de la demande d'avis consultatif de la Commission sous-régionale des pêches, actuellement en instance devant le Tribunal. Le Japon, qui est le premier contributeur au budget du Tribunal, s'est engagé à continuer d'appuyer pleinement le travail précieux du Tribunal.

En ce qui concerne l'Autorité internationale des fonds marins, le Japon présente ses sincères félicitations à l'Autorité à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création. Dès le départ, le Japon a attaché une grande importance au rôle de l'Autorité dans la gestion internationale de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, considérée comme le patrimoine commun de l'humanité. Le Japon apprécie vivement le fait que l'Autorité s'acquitte en permanence de sa mission d'établir l'ordre juridique maritime dans la Zone, y compris de préparer l'élaboration d'un code d'exploitation, en tenant compte du fait que certains contrats d'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone arrivent à leurs dates d'expiration.

Compte tenu de l'importance d'une approche équilibrée entre exploitation et protection environnementale de la Zone, le Japon se félicite grandement des activités de l'Autorité sur ces questions, en particulier l'adoption des recommandations pour guider les titulaires de contrats dans l'évaluation des impacts environnementaux éventuels liés à l'exploration de minéraux marins dans la Zone, ainsi que l'organisation d'ateliers. Le Japon soutient les activités entreprises par l'Autorité par des ressources tant humaines que financières, ainsi qu'en contribuant au Fonds d'affectation spéciale de l'Autorité internationale des fonds marins à hauteur de 21 660 dollars cette année. Le Japon tient à exprimer son intention de continuer à soutenir l'Autorité dans divers domaines.

Pour ce qui est de la Commission des limites du plateau continental, le Japon souhaite rendre hommage à la Commission pour les efforts extraordinaires qu'elle a déployés pour accélérer l'examen des nombreux documents reçus grâce à des mesures telles que l'extension de la durée de ses sessions et l'établissement de nouvelles sous-commissions. Conscient du rôle important de la Commission en vertu de la Convention,

le Japon, dans le cadre de sa contribution en ressources humaines, a nommé un de ses ressortissants pour siéger à la Commission. Cette année également, le Japon a versé une contribution supplémentaire de 50 494 dollars au Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission des membres issus d'États en développement. Le Japon est convaincu que des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale par les États parties favoriseraient l'examen rapide et ordonné des documents soumis à la Commission.

Pour ce qui est des questions de sécurité et de sûreté maritimes, il convient de dire que, même s'il y a eu une nette réduction du nombre d'attaques de pirates au large des côtes de la Somalie et dans le golfe d'Aden, les actes de piraterie peuvent reprendre. Pour réprimer la piraterie, le Japon est d'avis qu'il faut poursuivre une stratégie pluridimensionnelle comprenant notamment l'assistance au renforcement des capacités en matière de police maritime en Somalie et dans les pays voisins, ainsi que d'autres efforts à long et moyen terme pour la stabilité en Somalie, en plus des opérations militaires navales. C'est pourquoi le Japon déploie sans interruption depuis 2009 des destroyers et des avions qui patrouillent la région. En outre, le Japon a versé d'importantes contributions à différents fonds dans l'optique de renforcer les capacités en matière de police maritime. Le Japon continue également de jouer un rôle de premier plan dans le cadre de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie.

S'agissant du point 74 b) de l'ordre du jour sur la viabilité des pêches, le Japon, État responsable en matière de pêche et État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, s'est attaché à promouvoir l'exploitation durable des mers grâce à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines, ainsi qu'à la bonne protection des écosystèmes marins, en collaboration avec les parties concernées, par le biais d'accords de pêche bilatéraux, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et diverses organisations régionales de gestion des pêches.

Le Japon se félicite des récentes mesures relatives à la gestion de la pêche profonde en haute mer, notamment la conclusion d'arrangements portant création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches, qui reflètent les précédentes résolutions

relatives à la viabilité des pêches. À cet égard, le Japon est devenu un État contractant à l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien en juillet. Le Japon a joué un rôle de chef de file dans l'élaboration de la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques en haute mer dans le Pacifique Nord et en est devenu le premier État contractant. Il a été décidé que le Secrétariat de la Commission des pêches dans le Pacifique Nord sera établi à Tokyo. Le Japon espère que la Convention entrera en vigueur rapidement.

En conclusion, le Japon renouvelle son souhait que les deux projets de résolution dont nous sommes saisis, résultat de négociations intensives entre les représentants qui ont travaillé dans un esprit de coopération pendant les consultations, seront dûment adoptés à la présente session.

**M<sup>me</sup> Hamilton** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de coparrainer les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29) et sur la viabilité des pêches (A/69/L.30). Les projets de résolution annuels de l'Assemblée générale sur les océans et les pêches dont nous débattons aujourd'hui sont pour la communauté internationale une occasion importante d'identifier des questions clefs relatives aux affaires maritimes et d'élaborer des moyens constructifs pour y répondre. Les États-Unis accordent une grande importance aux questions relatives aux océans et aux pêches, et nous apprécions que l'Assemblée générale permette de porter ces questions sur le devant de la scène.

Comme le savent nombre des membres, le Secrétaire d'État, John Kerry, fervent défenseur de l'océan, a fait de la protection des océans une priorité de la diplomatie des États-Unis. En juin, le Secrétaire d'État a organisé la Conférence « Our Ocean » (Notre océan) à Washington, afin d'appeler l'attention mondiale sur la nécessité urgente de promouvoir la santé des océans et de s'attacher en particulier à trois questions clefs s'agissant des océans : la viabilité des pêches, la pollution marine et l'acidification des océans. L'Assemblée générale a progressé sur ces questions importantes grâce à ses résolutions consacrées aux océans et aux pêches, et nous sommes heureux d'avoir poursuivi ce travail lors de la Conférence, qui a été une plateforme où les parties prenantes représentant des gouvernements et la société civile ont pu partager les enseignements tirés, les meilleures pratiques scientifiques et les engagements à agir.

Nous profitons de la dynamique créée par la Conférence pour mettre fin à la surpêche, réduire la pollution du milieu marin, enrayer la hausse de l'acidification des océans et protéger davantage de zones océaniques. En travaillant avec tous les États Membres, nous avons eu le plaisir de faire avancer certaines de ces questions dans le projet de résolution de cette année sur le droit des océans, par exemple en intégrant de nouvelles dispositions sur la réduction des débris marins et de la pollution par les nutriments et sur la mesure de l'acidification des océans. Nous attendons désormais avec impatience les échanges fructueux qui auront lieu sur le thème important des débris marins et des déchets plastiques et microplastiques pendant le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer de 2016.

De la même manière, le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches nous semble une nouvelle fois servir de tremplin efficace pour renforcer l'appel à relever les défis qui menacent la viabilité des pêches et à assumer les responsabilités des États Membres, tant individuellement que collectivement. Le projet de résolution de cette année porte sur la façon dont la communauté internationale continue de renforcer son engagement à mettre un terme à la surpêche par des mesures de conservation et de gestion reposant sur des bases scientifiques, par la coopération au sein des organismes régionaux de gestion des pêches, et par l'élargissement et le renforcement de l'application d'instruments juridiques importants, tels que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Les États-Unis sont également heureux que les autres États Membres aient appuyé la reconnaissance de la nécessité d'accorder davantage l'attention aux répercussions de l'acidification des océans sur les pêches, d'engager des actions concertées pour réduire au minimum les déchets et rebuts des pêches, et de continuer de privilégier la responsabilité partagée de protéger les écosystèmes marins vulnérables.

Le projet de résolution de 2014 sur la viabilité des pêches contient également des engagements importants à renforcer les efforts collectifs pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, notamment en appelant à des ratifications ou des adhésions qui

permettront l'entrée en vigueur de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, un outil vital à même d'aider les pays développés et en développement à refuser d'accorder des avantages économiques à ceux qui s'entêtent, par leur activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à faire entrave à une gestion légitime et durable des pêches.

Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement chilien d'accueillir la Conférence « Our Ocean » en octobre 2015, afin de continuer à renforcer la collaboration et les mesures en matière de conservation des océans et de leurs ressources. Nous attendons avec intérêt une Conférence très productive et tournée vers l'action.

Les États-Unis tiennent à remercier M<sup>me</sup> Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et son personnel pour le savoir-faire et l'appui qu'ils ont apportés aux deux projets de résolution. Nous voulons également remercier l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, d'avoir coordonné le projet de résolution sur le droit de la mer, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir assuré la coordination du projet de résolution sur la viabilité des pêches. Tous deux ont une nouvelle fois accompli un travail exceptionnel.

Enfin, je voudrais terminer en remerciant les délégations de leur dur labeur et de leur coopération pendant l'élaboration des deux projets de résolution. Nous nourrissons l'espoir que cet esprit de coopération marquera nos efforts pour régler les nombreuses questions complexes qui nous attendent l'année prochaine.

**M<sup>me</sup> Picco** (Monaco) : Monaco a présenté, dans le cadre des consultations sur le projet de résolution omnibus sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29), une proposition relative à la protection des mammifères marins, et en particulier des cétacés. Les États Membres se rappelleront que Monaco avait déjà proposé du langage sur ce sujet à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Depuis lors, nous avons bien pris note des positions de toutes les délégations et de l'évolution du corpus juridique international, notamment du récent arrêt de la Cour internationale de Justice sur la chasse à la baleine dans l'Antarctique et de la résolution 65/11 de la Commission baleinière internationale, qui appelle à la coopération avec d'autres organisations pertinentes.

Ainsi, notre approche cette année n'abordait en aucune manière la chasse baleinière et ne visait que des menaces, d'intensité croissante, telles que les collisions avec les navires, le bruit sous-marin, les débris en mer, la bio-accumulation de contaminants dans les graisses animales, l'enchevêtrement dans les filets de pêche et les prises accidentelles, affectant de nombreuses espèces migratrices de mammifères marins. La coopération afin d'assurer que ces espèces puissent continuer à jouer leur rôle clef dans le fonctionnement de l'écosystème marin et des chaînes alimentaires, ainsi que l'échange de données doivent être améliorées.

L'Assemblée générale ayant vocation à couvrir l'ensemble des questions ayant trait aux océans, la résolution omnibus est donc le cadre adéquat pour en traiter. Certes, d'autres organisations connaissent aussi de la gestion et de l'étude des cétacés, comme la Commission baleinière internationale par exemple, mais cette dernière est limitée, en ce qu'elle n'aborde que 17 des 81 espèces de cétacés marins reconnues par son comité scientifique.

Je tiens à remercier, au nom du Gouvernement princier, l'Ambassadeur Eden Charles qui a conduit nos consultations, les délégations de toutes les régions qui ont soutenu cette proposition, ainsi que celles qui se sont engagées dans les discussions avec intérêt et flexibilité. Nous regrettons profondément que le consensus ait échoué de si peu. Ma délégation reste convaincue de l'importance d'introduire dans cette résolution une mention de l'impact de ces menaces sur un groupe de plus de 80 espèces marines. L'Assemblée peut donc être assurée que Monaco poursuivra ses efforts en ce sens.

Cette soixante-neuvième session de l'Assemblée générale représente une année charnière, et ma délégation veillera à ce que les océans et les mers occupent toute la place qu'ils méritent dans le programme de développement pour l'après-2015. Conformément à l'appel de S. A. S. le Prince Albert II lors du débat général de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale (voir A/68/PV.5), Monaco se félicite de l'objectif 14 du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, consacré aux océans et aux mers, et entend continuer ses efforts en prenant part aux négociations qui s'ouvriront en janvier prochain.

La contribution d'océans et de mers sains et productifs dans le développement durable n'est plus à démontrer, comme le constate d'ailleurs le rapport du Secrétaire général (A/69/71). Or, l'exploitation durable

de l'ensemble des ressources marines ne pourra se faire sans assurer en parallèle leur protection et leur conservation. En outre, l'interconnexion entre le climat et les océans doit être également abordée dans le programme de développement pour l'après-2015, qui a vocation à être ambitieux et complet. Le changement climatique reste l'un des défis les plus urgents et les plus ardues que nous sommes amenés à traiter. La montée du niveau de la mer et l'acidification des océans sont de réelles menaces pour plusieurs pays, et notamment les petits États insulaires en développement, qui voient leur survie, leur identité et leurs principales sources de revenus menacées par ces deux phénomènes concomitants.

En ce qui concerne la protection de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, Monaco se tient prêt à travailler de concert avec les autres délégations pour que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée achève ses travaux et que l'Assemblée générale prenne une décision avant la fin de la soixante-neuvième session, conformément au mandat reçu de nos chefs d'État et de gouvernement dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012, « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe). Je réitère que la position de Monaco se fonde sur le paquet agréé en 2011 et que le nouvel instrument juridique international devra couvrir les ressources génétiques marines, y compris les questions liées au partage des bénéfices, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine. Ce nouvel instrument juridiquement contraignant devrait prendre la forme d'un accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en permettant une participation universelle.

Les démarches écosystémiques, l'approche de précaution et l'importance de la recherche scientifique doivent également être dûment prises en compte. La haute mer est un espace primordial pour la bonne santé des océans et l'écosystème terrestre global. Comme le note le rapport de la Commission Océan Mondial pour 2014, intitulé *Du déclin à la restauration : un plan de sauvetage pour l'océan mondial*, « l'océan continue d'être régulièrement sous-estimé, mal géré et gouverné de manière inadéquate ». Monaco partage les vues dudit rapport, qui identifie cinq facteurs de déclin et huit de restauration, recouvrant la nécessité

d'un objectif de développement durable spécifique, la meilleure exploitation des ressources, et surtout un meilleur système de gouvernance, que la communauté internationale n'est aujourd'hui plus en mesure d'ignorer.

C'est en raison de son attachement à la protection de la biodiversité et à la préservation du milieu marin que Monaco s'est engagé dans la conservation de la mer des Sargasses en signant la Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses le 11 mars dernier. Dans la même démarche, à la onzième Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices, en novembre dernier, une résolution proposée par Monaco visant l'inscription à l'annexe II de la Convention de l'anguille européenne, classée en danger critique d'extinction par l'Union internationale pour la conservation de la nature, a été adoptée.

En outre, le Gouvernement princier soutient la coopération internationale et le renforcement des capacités, qui est d'une grande importance pour de nombreux pays, par le biais de projets en faveur de petits États insulaires en développement portant sur la réhabilitation d'écosystèmes, par exemple, ou par le biais également de programmes de diffusion et de compréhension plus large du droit international, et notamment la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe.

De surcroît, l'action de Monaco s'inscrit dans de nombreux cadres de coopération régionale et internationale. Au niveau régional, nous œuvrons depuis 10 ans en faveur de la protection des cétacés en Méditerranée, en étant le dépositaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), entré en vigueur en 2001, ou encore par l'accord tripartite avec la France et l'Italie établissant le Sanctuaire Pelagos pour la protection des mammifères marins en Méditerranée, entré en vigueur en 2002. Dans ce cadre, Monaco a accueilli les 29 et 30 octobre derniers le premier atelier international d'experts pour coordonner les actions de pays frontaliers pour le sauvetage des cétacés en détresse le long de leurs rivages. Des procédures institutionnelles et opérationnelles transfrontalières en cas d'échouage de cétacés vivants sont en cours d'élaboration, pour les trois pays du Sanctuaire Pelagos dans un premier temps, avant d'être transposées aux autres pays parties à l'ACCOBAMS.

Enfin, le suivi et la gestion des aires marines protégées en Méditerranée sont un autre domaine

prioritaire, avec l'initiative du fonds fiduciaire pour les aires marines protégées, lancée en 2013 par S. A. S. le Prince Albert II avec les Gouvernements français et tunisien afin de favoriser le développement et la gestion durable d'aires marines protégées en Méditerranée.

Avant de conclure, je souhaite attirer l'attention sur la publication de la cinquième édition du *Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, élaboré en collaboration entre l'Organisation hydrographique internationale et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en juin 2014, qui participe à la meilleure connaissance et à la mise en œuvre des aspects techniques de la Convention. Comme le savent en effet les membres, Monaco accueille le siège de l'Organisation hydrographique internationale, dont le Bureau joue un rôle multisectoriel central, tant pour la production des cartes marines que pour la protection des côtes, la modélisation des effets des tsunamis, l'observation et la prévention de la dérive des polluants, la facilitation d'opérations de sauvetage, l'identification des zones les plus appropriées pour les énergies marines renouvelables, et cætera.

**M<sup>me</sup> Stener** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre un cadre universel et unifié pour une gestion pacifique, responsable et prévisible des océans. Un exemple de travail extrêmement productif à cet égard est l'initiative en cours du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, qui étudie les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et qui s'efforce de restreindre l'utilisation de pratiques de pêche destructrices et de protéger les écosystèmes marins vulnérables. La Norvège appuie ces activités, et elle se félicite qu'une réunion ait été organisée cette année pour aborder la question du rôle des fruits de mer dans la sécurité alimentaire mondiale.

Pour réaliser le potentiel des ressources marines, protéger la biodiversité marine et appliquer le droit de la mer, nous devons développer la coopération et renforcer les capacités. Le Programme Nansen est un programme de développement norvégien créé en 1974 qui vise à réduire la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire, principalement en Afrique subsaharienne. Ce programme aide les pays en développement à renforcer la recherche marine régionale et nationale afin de promouvoir la gestion durable des ressources marines vivantes. Le navire de recherche *Dr. Fridtjof*

*Nansen* joue un rôle important dans la collecte de données pertinentes. Des chercheurs originaires de pays en développement travaillent sur le navire avec des collègues norvégiens et d'autres pays afin d'améliorer leur connaissance de leurs propres écosystèmes marins et de promouvoir une gestion écosystémique des océans.

En 2012, il a été décidé de bâtir un nouveau navire de recherche *Dr. Fridtjof Nansen*, d'un coût d'environ 75 millions de dollars, qui devrait être opérationnel en 2016. Une partie importante du Projet Nansen pour la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches consiste à renforcer les compétences des institutions nationales et à encourager la coopération régionale. La Norvège estime que ces facteurs sont essentiels pour instaurer une gestion efficace et durable des ressources marines vivantes et de réduire la pauvreté.

Certains États peuvent avoir besoin d'une aide pour définir les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. La préparation des données et des renseignements qui seront présentés à la Commission des limites du plateau continental est une tâche complexe, et de nombreux pays en développement éprouvent des difficultés à préparer la documentation nécessaire. La Norvège fournit une aide technique considérable en la matière. En septembre, Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone ont présenté conjointement à la Commission une documentation sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir des lignes de base. Les préparatifs de cette présentation conjointe ont nécessité une coopération étroite entre les sept pays. La Norvège a également fourni une aide technique et financière à la République fédérale de Somalie dans le cadre de la préparation de son dossier, qu'elle a présenté à la Commission en juillet.

Depuis les premières sessions de l'Autorité internationale des fonds marins, en 1994 et 1995, la Norvège suit de près ses travaux. Aujourd'hui, la Norvège observe avec satisfaction que les contractants et les États manifestent un intérêt accru pour l'exploration de la Zone. Néanmoins, certains de ces contrats d'exploration vont bientôt arriver à expiration. Au cours des prochaines sessions de l'Autorité, des décisions importantes devront être prises concernant l'élaboration d'un cadre pour l'exploitation des minerais. La Norvège appuie le travail réalisé concernant le code minier,

qui constitue un instrument essentiel et une condition préalable à toute activité liée aux minerais dans la Zone.

La Norvège insiste sur le fait que les activités liées aux minerais menées dans les fonds marins ne doivent pas causer de dégâts irréversibles ou inacceptables au milieu marin. Un des piliers essentiels du code d'exploitation minière des fonds marins doit être d'assurer un niveau adéquat de protection environnementale dans la Zone. En outre, la Norvège souligne que les pays en développement ont des attentes légitimes et des droits au titre de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention.

La Norvège est attachée à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine, dans les zones relevant ou non de la juridiction nationale. La Norvège demeure prête à négocier un nouvel accord de mise en œuvre dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui apporterait une valeur ajoutée au cadre juridique international existant en vue de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Un nouvel accord doit être pleinement intégré au dispositif existant relatif au droit de la mer. Dans ce cas, un nouvel accord pourrait apporter une valeur ajoutée en renforçant la coopération et la coordination au sein des organisations internationales et régionales existantes et entre ces organisations, dans le respect de leurs mandats.

Pour terminer, je voudrais ajouter quelques remarques en réponse à ce qu'ont dit des collègues qui se sont exprimés avant moi. Pays qui tire sa subsistance de l'océan et maintient avec lui des contacts étroits, la Norvège est fermement déterminée à promouvoir des écosystèmes marins sains, productifs, divers et résilients. La préservation de la santé des océans est un des éléments indispensables pour assurer un avenir sûr, et c'est pourquoi une gestion de nos ressources biologiques marines axée sur les écosystèmes est nécessaire.

L'Assemblée générale constitue un cadre important pour l'examen des questions liées au droit de la mer. Néanmoins, nous ne pensons pas que le projet de résolution A/69/L.29, concernant les océans et le droit de la mer, profitera de la désignation d'une espèce ou d'un groupe d'espèces spécifiques, tels les mammifères marins, comme cela a été proposé cette année. Une telle approche n'est pas justifiée, que l'on se base sur les faits, d'un point de vue biologique ou que l'on s'appuie

sur toute autre considération. La Norvège considère que la conservation et la gestion d'espèces particulières devraient plutôt être traitées par les organisations internationales et régionales compétentes. La Norvège espère que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, quand il se réunira en janvier 2015, sera en mesure de recommander à l'Assemblée générale le lancement dans les meilleurs délais de négociations sur un nouvel accord.

**M<sup>me</sup> Millicay** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les coordonnateurs, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui ont dirigé les négociations sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui (A/69/L.29 et A/69/L.30). Je tiens également à saluer la présence à l'Assemblée du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, M. Nii Odunton, et du Président du Tribunal international du droit de la mer, le juge Vladimir Golitsyn.

Comme c'est le cas chaque année devant l'Assemblée, ma délégation rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, entrée en vigueur il y a 20 ans, est l'une des contributions les plus manifestes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les nations. La Convention représente un des instruments internationaux qui a le plus d'incidences économiques, stratégiques et politiques. Les négociateurs de la Convention avaient pour objectif de régler avec un seul document toutes les questions relatives au droit de la mer. Ainsi, les dispositions de la Convention établissent un fragile équilibre entre les droits et les obligations des États, atteint après neuf ans de négociations et qui doit être préservé par tous les États, individuellement ou en tant que membres d'organisations internationales s'occupant des affaires maritimes et d'autres organisations.

Cet équilibre délicat doit être préservé, y compris lors de l'examen des nouveaux défis relatifs au droit de la mer dans mes processus mis en place dans le cadre de l'Assemblée générale, y compris le processus relatif à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et les négociations relatives au programme de développement pour l'après-2015. S'agissant de ce dernier point, ma délégation a officiellement fait une réserve sur l'objectif 14 figurant

dans le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, car il ne rend pas bien compte du rôle de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous saluons cependant le fait que le projet de résolution A/69/L.29 concernant les océans et le droit de la mer dont nous sommes saisis aujourd'hui précise ce rôle à plusieurs reprises, en particulier aux quatrième et huitième alinéas du préambule. Cela s'explique par le fait que la Convention a manifestement un caractère universel, car elle est acceptée en tant qu'instrument juridiquement contraignant, y compris par les États non parties, pour lesquels elle constitue aujourd'hui un droit international coutumier.

Ma délégation expliquera ultérieurement sa position sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/69/L.30). J'aimerais cependant faire quelques observations concernant les questions abordées dans ce projet de résolution ainsi que dans celui relatif aux océans et au droit de la mer (A/69/L.29).

La question de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale est l'une des nouvelles questions émergentes en matière de droit de la mer. L'Assemblée générale a décidé de lancer un processus visant à garantir un cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui envisage également la possibilité de négocier un accord multilatéral sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est-à-dire un accord précisant les modalités de mise en œuvre des principes pertinents de la Convention.

Le processus qui se déroule dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée établi par l'Assemblée générale, étudie la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, prises individuellement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris le partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures de conservation, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine. Les réunions du Groupe de travail tenues cette année et celles qui auront lieu en début d'année prochaine devront aboutir à un ensemble de recommandations faites à l'Assemblée générale concernant la faisabilité, les paramètres et la portée d'un instrument international au titre de la Convention, afin de contribuer à la décision que l'Assemblée générale

devra adopter avant la fin de sa soixante-neuvième session concernant la convocation d'une conférence de négociation sur un accord. L'Argentine estime que convenir des paramètres et de la portée d'un éventuel accord futur est une étape préalable indispensable au lancement d'un processus de négociation.

Quant au fond de la question, ma délégation souhaite réitérer qu'il faudra tenir dûment compte du fait que la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques des zones situées au-delà de la juridiction nationale sont en jeu, et que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes figurant dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970. Aux paragraphes 1 et 7 de cette résolution, l'Assemblée générale déclare solennellement que, entre autres,

« [I]e fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale ... et les ressources de la zone sont le patrimoine commun de l'humanité. »

« L'exploration de la zone et l'exploitation de ses ressources se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière ».

À l'instar de ce qu'a exprimé le Groupe des 77 et de la Chine dans ses déclarations ministérielles, ce principe est, pour l'Argentine, à la base de l'examen de la question et doit figurer dans tout futur accord.

L'Argentine tient à remercier la Commission des limites du plateau continental de ses efforts et de son travail constant et, en particulier, suite à la Déclaration sur le trentième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, adoptée par la Réunion des États parties, d'avoir prolongé la durée de ses sessions ainsi que celle de ses sous-commissions. Cette extension de la durée des sessions s'accompagne de certains défis. L'un d'entre eux est la nécessité d'assurer une couverture médicale aux membres de la Commission pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. Le projet de résolution que nous allons adopter ne prévoit qu'une mesure provisoire, mais ouvre la voie à une solution permanente sur cette question, à laquelle l'Argentine tient beaucoup. Une autre difficulté a trait à la nécessité de fournir aux membres de la Commission l'espace matériel nécessaire pour exercer leurs fonctions pendant les sessions qui se tiennent à New York. Le rôle qu'ils jouent revêt une grande importance aux yeux des États Membres, et nous devons faire en sorte qu'ils disposent des moyens et des

conditions d'emploi à la hauteur de l'importance de leur travail.

Nous saluons le travail dévoué accompli par l'Islande, la Nouvelle-Zélande et le Kenya au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental, et appuyons également les recommandations qui figurent dans le projet de résolution. Nous continuerons de nous employer à ce que les nouveaux défis soient résolus de manière efficace et rapide, et nous sollicitons l'aide du Secrétaire général à cet égard.

D'autre part, je tiens à rappeler une fois encore que les travaux de la Commission portent sur le tracé de la limite fixée à l'article 76 de la Convention, et non sur les droits des États côtiers, et que le paragraphe 3 de l'article 77 de la Convention établit que les droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation, effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse. Ce rappel est repris dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

Le Tribunal international du droit de la mer est l'organe judiciaire indépendant créé par la Convention. Depuis sa création, le Tribunal a traité 22 affaires, toutes liées à des aspects distincts du droit de la mer. En plus d'attirer l'attention sur l'avis consultatif rendu en 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, ma délégation tient à évoquer l'affaire n°20, *ARA Libertad (Argentine c. Ghana)*, qui impliquait mon pays, et dans laquelle le Tribunal a pris avec diligence une mesure conservatoire autorisant la mainlevée de l'immobilisation de la frégate *ARA Libertad*, un navire de guerre argentin, dans le cadre d'une procédure d'arbitrage qui s'est conclue par un règlement à l'amiable avec la République du Ghana, ce dont mon pays se félicite tout particulièrement.

L'Argentine appuie depuis le début les travaux du Tribunal et compte parmi les 34 États parties à avoir reconnu la compétence du Tribunal. Aujourd'hui, l'Argentine se félicite qu'il continue de consolider sa jurisprudence en tant que Tribunal spécialisé dans le droit de la mer créé en application de la Convention et contribue à la préservation de l'intégrité du droit international.

Concernant le projet de résolution sur la viabilité des pêches, ma délégation tient à réaffirmer qu'il importe de ne pas abandonner la règle régissant toutes les négociations sur le droit de la mer, qui est de procéder

par consensus. À la soixante-cinquième session, cette règle n'a pas été respectée pour le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/65/L.21), et ma délégation s'était alors vue contrainte d'expliquer son vote (voir A/65/PV.59). Nous tenons à rappeler l'importance du consensus dans la négociation de ces résolutions.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, en particulier au regard des paragraphes pertinents de la résolution 61/105, de la résolution 64/72, ainsi que des résolutions ultérieures, il convient de rappeler que, aux termes de l'article 77 de la Convention, l'État côtier exerce des droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau continental sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers qui ont la responsabilité de prendre les mesures qui s'imposent relativement à ces ressources ainsi qu'aux écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir des effets destructeurs, notamment le chalutage de fond.

À cet égard, il me plaît de rappeler que l'Argentine a adopté des mesures de conservation des ressources sédentaires et des écosystèmes connexes sur toute l'étendue de son plateau continental. Au paragraphe 151, le projet de résolution sur la viabilité des pêches rappelle, comme tous les ans, que les États côtiers exercent des droits exclusifs sur les zones de leur plateau continental. En outre, et dans l'esprit de ce que nous avons signalé, le paragraphe 152 note que des États côtiers ont adopté des mesures de conservation.

Enfin, mon pays souhaite exprimer une nouvelle fois sa préoccupation face à la tendance consistant à essayer de plus en plus de légitimer, par le biais de résolutions de l'Assemblée générale, l'adoption par les organisations régionales de gestion des pêches de mesures qui sortent du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent une quelconque autorité sur les navires battant pavillon de pays qui ne sont pas membres desdites organisations et qui n'ont pas non plus consenti à ces mesures, car cela contredit l'une des normes fondamentales du droit des traités.

L'Argentine est également préoccupée par les tentatives visant à légitimer, par des décisions de l'Assemblée, les agissements de groupes d'États – dont certains visent à mettre en place des systèmes

réglementaires – eu égard à la diversité biologique des mers dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, car il n'existe aucun cadre juridique universellement convenu l'autorisant.

Comme elle le fait chaque année lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, l'Argentine tient à exprimer sa reconnaissance à tout le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son professionnalisme, son sérieux et son dévouement, ainsi que pour le concours qu'il fournit volontairement aux États Membres sur des questions relevant de sa compétence.

**M. Emiliou (Chypre) (*parle en anglais*) :** La République de Chypre s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, et souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Tout d'abord, ma délégation tient à exprimer sa gratitude à la Trinité-et-Tobago et à la Nouvelle-Zélande pour avoir mené à bonne fin les négociations sur les deux projets de résolution, dont elle est fière, comme chaque année, d'être coauteur.

Dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29), l'Assemblée note avec satisfaction que le 16 novembre 2014 a marqué le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention et se déclare convaincue que celle-ci joue un rôle de premier plan dans le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et qu'elle favorise le progrès économique et social de tous les peuples du monde, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution met également l'accent sur l'universalité de la Convention et son caractère unitaire, et réaffirme qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités concernant les mers et les océans. Il convient de noter que, cette année encore, le projet de résolution demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention.

Il est généralement admis que la plupart des dispositions de la Convention ont acquis le statut de règles coutumières du droit international, et sont donc contraignantes pour tous les États. Tous ceux qui sont attachés à l'ordre juridique international peuvent d'ailleurs attester du fait qu'il existe peu de conventions ayant autant contribué à la paix et à la sécurité internationales. Les dispositions de fond de

la Convention et ses clauses concernant le règlement pacifique des différends sont indispensables à cet égard, dans la mesure où elles définissent un cadre juridique global qui établit un ensemble de lois et de règles régissant toutes les utilisations des mers, des océans et de leurs ressources.

Conformément à la Convention, Chypre a proclamé sa zone économique exclusive en 2004 et, en application de l'article 74, a signé des accords de délimitation de sa zone économique exclusive avec trois de ses voisins sur la base du principe de la ligne médiane. Comme suite à la proclamation de la zone économique exclusive et aux accords de délimitation applicables, Chypre exerce sa juridiction et ses droits souverains exclusifs sur sa zone économique exclusive, conformément aux dispositions de l'article 56 de la Convention. En outre, au regard du droit international, Chypre a des droits souverains inhérents et exclusifs sur le plateau continental dans ces mêmes espaces, qu'elle exerce conformément à l'article 77 de la Convention. En ce qui concerne en particulier les hydrocarbures, la République a des droits souverains exclusifs, notamment aux fins d'exploration et d'exploitation dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental. Ces droits souverains sur la zone économique exclusive appartiennent à des États reconnus internationalement, et non à des communautés ou tout autre groupe au sein d'un État. Nous avons la profonde conviction – et il s'agit également d'un principe fondamental de la légalité internationale – que tous les États doivent respecter mutuellement l'exercice légitime des droits de leurs voisins dans les zones maritimes où chaque État dispose de la souveraineté ou de droits souverains et/ou exerce sa juridiction, conformément à la Convention.

Mon pays est fermement convaincu que la coopération entre tous les États de la Méditerranée orientale, aux fins de la réalisation du développement durable et de la prospérité pour l'ensemble de la région, peut être un vecteur de coopération régionale et de paix. C'est cet idéal qui a conduit mon pays à rechercher activement la conclusion d'accords bilatéraux et de partenariats avec les États limitrophes. Chypre s'emploie, par ailleurs, à proposer et à participer à des initiatives visant à promouvoir la coopération régionale, en particulier dans le secteur des hydrocarbures, et ce, toujours en conformité avec les dispositions de la Convention et dans le plein respect de la souveraineté de chaque État côtier participant, ainsi que de ses droits souverains et de sa juridiction sur ses zones maritimes.

En réaffirmant l'importance de la Convention par le biais du projet de résolution de cette année sur les océans et le droit de la mer, nous demandons instamment à tous les États de se conformer au droit international et de s'abstenir de commettre des actes illégaux dans la zone économique exclusive de la République de Chypre, qui constitue une violation de ses droits souverains ainsi que du droit international, et engageons vivement les États à s'abstenir d'agir ou de menacer d'agir en violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Je félicite une fois encore toutes les délégations de leurs contributions aux projets de résolution présentés cette année au titre du point 74 de l'ordre du jour et je remercie l'Assemblée de son attention.

**M<sup>me</sup> Bolaños Pérez** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son rapport sur la question des océans et du droit de la mer (A/69/71). Elle salue également les efforts déployés par les deux coordinateurs, ainsi que leur dévouement et la qualité de leur travail, concernant le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29) et celui sur la viabilité des pêches (A/69/L.30).

Ma délégation souhaite réaffirmer l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en tant que cadre juridique dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers doivent être menées. La Convention établit les principes qui sous-tendent les actions de tous les usagers des océans. Quand on examine la question de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, il est essentiel de ne pas perdre de vue les principes consacrés dans la Convention, en particulier celui du patrimoine commun de l'humanité.

Les océans et les mers du monde, ainsi que la biodiversité marine qu'ils contiennent, sont confrontés à des défis s'agissant de la lutte en faveur de la conservation et de l'exploitation durable. L'Assemblée générale a donc engagé un processus visant à protéger la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, dans l'optique de prendre une décision, avant la clôture de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, sur l'élaboration d'un instrument international, conformément aux dispositions de la Convention.

La réunion du Groupe de travail officieux chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est prévue pour le début de l'année prochaine. Nous espérons, à cet égard, que nous avancerons sur cette importante question en formulant des recommandations vigoureuses en vue du lancement des négociations sur un instrument de mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer. Pour le Guatemala, le maintien du statu quo n'est pas une option. Ma délégation agira avec détermination à cette fin.

D'autre part, nous nous félicitons vivement que le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer reconnaisse le lien qui existe entre ces questions et le développement durable. Les océans constituent un fondement important pour le développement et le progrès de l'humanité. Les membres de la communauté internationale doivent intensifier leur coopération afin de s'attaquer à d'autres questions émergentes, telles que l'acidification des océans et la décision opportune d'intégrer les océans dans les objectifs de développement durable. À cet égard, nous accueillons avec grande satisfaction le fait que le projet de résolution précise déjà que les thèmes du Processus consultatif informel seront « Les océans et le développement durable » en 2015 et « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin » en 2016.

En guise de conclusion, nous tenons à saluer le travail de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Ce bureau est chargé d'un très grand nombre de tâches extrêmement importantes dont il s'acquitte avec brio malgré ses ressources limitées. Les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches chargent le Secrétariat de réaliser des études et de préparer plusieurs rapports sur des aspects importants liés aux activités maritimes. Nous notons que les demandes de ce type sont de plus en plus fréquentes, importantes et nombreuses. Néanmoins, les résultats des travaux menés par la Division continuent d'être d'excellente qualité, ce qui atteste des efforts considérables déployés par l'ensemble du personnel ainsi que de ses grandes compétences.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Cette année marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982. Nous nous associons aux autres orateurs pour souligner l'importance historique de la Convention, un document

sans aucun doute d'une envergure et d'une portée sans précédent. Il s'agit du seul instrument juridique international universel qui règlemente de façon exhaustive toutes les activités des États dans les océans du monde. L'élaboration et l'adoption de la Convention constituent l'une des plus grandes réalisations en matière de droit international.

La Convention est délibérément très souple, contribuant au succès de son application dans la pratique jusqu'ici. Les principes sur lesquels elle se fonde ont fait leurs preuves. La Convention est vivante, pertinente et utilisée par la communauté internationale. Nous sommes en faveur de la préservation de son intégrité, du renforcement de son régime et de l'application effective de ses dispositions. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention.

Les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui concernant les océans et le droit de la mer (A/69/L.29) et la viabilité des pêches (A/69/L.30) sont le fruit de longues consultations et du compromis complexe qui en a résulté. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance aux coordonnateurs des consultations, M. Eden Charles et M<sup>me</sup> Alice Revell, ainsi qu'à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat, pour leurs efforts et leur contribution extrêmement professionnelle à l'élaboration de ces documents.

Nous remercions le Secrétaire général du rapport de fond sur les océans et le droit de la mer qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/69/71).

La Fédération de Russie attache une grande importance à l'action menée par les organes créés en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 : le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins.

Nous saluons l'adoption par la Commission de recommandations positives concernant l'extension du plateau continental de notre pays en mer d'Okhotsk. Nous remercions la Commission de ses travaux productifs et de sa coopération constructive avec la délégation russe à toutes les étapes de l'examen de notre requête. Nous sommes sur le point d'achever la rédaction d'une demande partielle révisée relative à l'océan Arctique, que nous entendons soumettre très prochainement devant la Commission.

L'augmentation considérable de la charge de travail de la Commission représente un grand défi. Nous

sommes favorables à ce que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de la Commission pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Par ailleurs, nous appuyons les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental. Nous appelons toutes les délégations et le Secrétariat à unir et intensifier leurs efforts afin de trouver des moyens efficaces permettant d'optimiser les activités de la Commission sur le long terme.

C'est avec plaisir que nous prenons note de la récente nomination à la présidence du Tribunal international du droit de la mer du juge Vladimir Golitsyn, qui est bien connu de tous dans cette salle. Nous le félicitons chaleureusement de son accession à cette haute responsabilité. Nous sommes certains que grâce à sa vaste expérience, son autorité et son professionnalisme, il dirigera les travaux du Tribunal avec dynamisme et efficacité.

Nous nous félicitons des discussions tenues lors de la quinzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui s'est penchée spécifiquement sur la question du rôle que jouent les produits de la mer dans la sécurité alimentaire mondiale. Une fois de plus, nous constatons que cette enceinte a démontré sa pertinence et sa contribution importante et concrète à une meilleure compréhension des océans de la planète. L'utilité de ce processus demeure établie, et il faut que sa pratique de tenir des réunions régulières soit maintenue.

Nous appuyons la conservation et l'exploitation durable des ressources marines, conformément à la Convention de 1982. Par conséquent, nous ne pouvons pas être favorables à des initiatives qui donnent lieu à une limitation arbitraire des activités maritimes en l'absence d'arguments scientifiques ou fondés sur le droit international, pertinents et fiables.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les débats en cours au sein du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous réaffirmons que notre délégation est disposée à continuer de participer de façon constructive aux travaux de ce Groupe. Nous estimons toujours qu'il n'est pas judicieux d'introduire des limitations excessives à la pêche en haute mer. À notre avis, les principaux mécanismes dans ce domaine doivent être établis par les organisations régionales de

gestion des pêches compétentes sur la base de données scientifiques solides.

L'amélioration des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est un objectif qui mérite d'être appuyé. Nous saluons les initiatives en la matière prises récemment par l'Organisation maritime internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment l'établissement du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement. Nous tenons à souligner l'importance de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'y adhérer. La délégation russe se félicite de l'idée d'organiser, en 2016, une conférence d'examen sur l'application de l'Accord, et elle est prête à participer activement à ses travaux.

Pour terminer, notre délégation tient à confirmer qu'elle entend renforcer sa coopération avec les signataires de la Convention de 1982 et d'autres États en vue de garantir l'application effective de ses dispositions et dans l'intérêt de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources des océans et des mers.

**M. Shapoval** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de ses rapports exhaustifs sur les océans et le droit de la mer (A/69/71 et Add.1). Nous voudrions également remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les consultations informelles sur ces projets de résolution, ainsi que les coordonnateurs de ces projets de résolution.

L'Ukraine est fermement attachée à la mise en oeuvre efficace du droit international applicable aux océans et aux mers, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Le rôle de la Convention est d'une importance primordiale pour l'ensemble des activités maritimes.

Nous restons déterminés à honorer nos obligations au titre du droit international dans le domaine des transports maritimes. Toutefois, suite à l'occupation continue d'une partie de notre territoire, la péninsule de Crimée, qui empêche l'Ukraine d'assurer

effectivement la gestion des ports situés en Crimée, le Gouvernement ukrainien a pris la décision de fermer, à partir du 15 juin 2014, tous les ports maritimes situés sur le territoire de la Crimée, à savoir les ports de Kertch, de Sébastopol, de Théodosie, de Yalta et d'Eupatoria. Tous les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont été dûment notifiés de cette décision par le Secrétariat de l'OMI. Cette décision restera en vigueur jusqu'à ce que l'ordre constitutionnel de l'Ukraine sur le territoire de la Crimée et de la ville de Sébastopol, occupé temporairement, soit pleinement rétabli.

À cet égard, l'Ukraine suppose que tous les États du pavillon et tous les propriétaires et capitaines de navire sont informés de cette mesure et sont conscients de tous les risques associés au fait de faire escale dans ces ports maritimes. Nous tenons à rappeler que dans sa résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », adoptée le 27 mars 2014, l'Assemblée générale a demandé à tous les États, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol sur la base de ce « référendum » et de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut.

Dès lors, l'Ukraine considère que le fait que des navires battant pavillon étranger fassent escale dans ces ports constitue une violation du droit international et de la législation nationale de l'Ukraine, porte atteinte à la souveraineté de notre pays et entraîne la responsabilité des propriétaires, des exploitants et des capitaines de ces navires, y compris leur responsabilité pénale.

Nous voudrions nous référer à l'article 94 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui dispose que tout État exerce effectivement sa juridiction et son contrôle dans les domaines administratif, technique et social sur les navires battant son pavillon. Par conséquent, la partie ukrainienne attend des autorités compétentes de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'elles utilisent les mécanismes appropriés pour amener les propriétaires et exploitants de navires battant leur pavillon national à respecter pleinement le droit international et la législation nationale de l'Ukraine en ce qui concerne la fermeture des ports maritimes situés sur le territoire de la Crimée.

Je voudrais à présent aborder un autre sujet auquel l'Ukraine attache une importance particulière : la lutte contre la piraterie maritime et les vols à main armée commis en mer. Nous nous félicitons du développement et du renforcement des initiatives visant à intensifier la coopération entre les États membres et les organismes internationaux compétents en vue d'élaborer des législations nationales relatives à la piraterie et d'assurer la mise en œuvre effective des instruments internationaux existants dans ce domaine. L'on ne peut obtenir de résultats durables dans la lutte contre ces phénomènes sans lutter également contre l'impunité en traduisant en justice les auteurs d'actes de piraterie, ainsi que ceux qui en orchestrent et en facilitent la commission sur terre.

Alors que de nouveaux défis pour la sécurité et la sûreté maritimes sont en train de faire leur apparition, il nous reste beaucoup à faire. Tout en nous félicitant de la forte réduction du nombre d'actes de piraterie qui ont été signalés au large des côtes de la Somalie, qui sont tombés à leur plus bas niveau depuis 2006, nous sommes de plus en plus préoccupés par le nombre élevé d'actes de piraterie et de vols à main armée commis dans le golfe de Guinée, en particulier les exactions commises à l'encontre de membres d'équipages innocents. À cet égard, nous nous réjouissons à la perspective de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes en vue de la mise en œuvre de la résolution A.1069 (28) de l'Assemblée de l'OMI sur la prévention et la répression de la piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites dans le golfe de Guinée.

D'après les statistiques actuelles, la majorité des attaques et des tentatives d'attaque contre des navires dans le monde entier se produisent dans les zones portuaires. Par conséquent, l'Ukraine invite instamment les États côtiers, les États du pavillon et le secteur maritime à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sûreté et la sécurité de la navigation maritime, en particulier dans les régions mentionnées.

Enfin, en plus des efforts de lutte contre la piraterie en mer, il convient de prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux effets de la piraterie sur ses victimes, c'est-à-dire : les gens de mer et leur famille. L'Ukraine, l'un des principaux États pourvoyeurs de gens de mer, coopère activement avec les États Membres, l'OMI, l'Organisation internationale du Travail et d'autres acteurs en vue de l'adoption de mesures destinées à assurer le bien-être des gens de mer

victimes de pirates après leur libération, notamment en leur donnant les soins nécessaires et en les aidant à se réinsérer dans la société.

**M. Diener Sala** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord féliciter les coordonnateurs des projets de résolution que l'Assemblée générale doit adopter aujourd'hui : l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, pour le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/69/L.29), et M<sup>me</sup> Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, pour le projet relatif à la viabilité des pêches (A/69/L.30). Il est indéniable que c'est grâce à leur impulsion et à leur talent qu'a pu être obtenu un consensus sur ces projets de résolution, qui sont parmi les plus complexes de tous ceux qu'adopte chaque année l'Assemblée.

Ma délégation se joint aux expressions de reconnaissance à l'égard du travail de l'Autorité internationale des fonds marins et de son secrétaire général, M. Nii Odunton, qui est présent parmi nous. Nous saluons également tout particulièrement le travail effectué par le Tribunal international du droit de la mer et la récente élection de son nouveau président, M. Vladimir Golitsyn. Le Mexique est honoré du fait que, à dater de cette année, l'un de ses plus éminents juristes, M. Alonso Gómez-Robledo Verduzco, qui a pris part à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sera membre de cette instance judiciaire internationale, et nous sommes reconnaissants au nombre considérable de pays qui ont reconnu, en votant pour son candidat, l'engagement de longue date du Mexique dans le domaine du droit de la mer.

Je me reporte maintenant à trois points précis abordés dans le projet de résolution d'ensemble, lesquels rendent conjointement compte de l'importance du projet de résolution dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer. La délégation du Mexique tient à remercier de leur appui les délégations qui ont reconnu l'importance de l'atelier organisé par l'Autorité internationale des fonds marins, conjointement avec le Gouvernement de mon pays, pour informer sur les possibilités que recèle le Mexique dans le domaine de l'exploitation minière internationale et de l'exploration des grands fonds marins.

Du point de vue de ma délégation, il ne suffit pas, pour qu'il ait un caractère effectif, que le patrimoine commun de l'humanité de la Zone s'accompagne d'un système de répartition des retombées de l'exploitation,

mais il faut rechercher la participation la plus large possible des États à la prospection et à l'exploitation de ses ressources, dans le strict respect du principe de protection du milieu marin. À cet égard, l'atelier aura servi à ce que les autorités compétentes, les initiatives privées et les milieux universitaires mexicains se fassent une idée des possibilités qu'offrent la recherche scientifique et la prospection ainsi que l'exploitation future des ressources minérales de la Zone. Nous pensons qu'il importe de reprendre cette formule dans d'autres pays en développement afin d'encourager la participation la plus large possible à l'exploitation des ressources des fonds marins.

La délégation du Mexique se félicite du texte équilibré sur lequel un accord est intervenu s'agissant du projet de résolution relatif au mandat du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et de faire des recommandations sur la portée, les grandes lignes et les possibilités d'application d'un instrument international élaboré dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous saluons à cette occasion l'impulsion donnée par les Ambassadeurs Palitha Kohona et Liesbeth Lijnzaad, qui ont déployé des efforts inlassables pour mener à terme nos délibérations. Nous nous félicitons à cet égard de la distribution, dernièrement, d'un document recueillant les points de vue des États Membres sur la faisabilité, la portée et les paramètres d'un nouvel instrument en la matière (A/69/177, annexe).

Le Gouvernement mexicain estime que l'adoption d'un tel instrument n'est pas une option, mais une nécessité. Les océans sont actuellement dans un état critique, à cause des ravages causés par l'activité humaine. La surexploitation des pêches, les changements climatiques et l'acidification des océans seront lourds de conséquences, dont on ne peut encore prédire toute l'ampleur. La découverte et l'exploitation de zones auparavant hors d'atteinte, au niveau des fonds marins, offrent un champ de possibilités nouvelles, mais aussi des risques qui ne sont pas encore parfaitement clairs et exigent, à tout moment, l'observation de principes de précaution, dans le cadre d'une démarche soucieuse de l'écosystème et de la préservation du milieu marin. À cet égard, il est de la plus haute importance que, conformément au mandat qui lui a été confié dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012 – « L'avenir que

nous voulons » (résolution 66/288, annexe) –, le Groupe de travail officieux ait recommandé à sa dernière séance que l'Assemblée générale adopte un mandat de négociation d'un accord au titre de la Convention sur le droit de la mer.

Ces dernières années, nous avons pu voir que l'esprit de coopération et de rapprochement qui a prévalu entre délégations nous a permis de conclure d'importants accords sur les aspects thématiques, grâce à la définition d'un ensemble de quatre domaines comme point de départ fondamental des négociations. Nous considérons qu'il s'agit d'un grand pas en avant, et qu'il est indispensable que les États reconnaissent qu'il importe de continuer de travailler conjointement afin d'adopter un instrument qui s'avèrera essentiel pour garantir et sécuriser les activités des États et les droits des tierces parties dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale et nous permettra de nous rapprocher du principe fondamental que constitue dans la Convention le principe de préservation du milieu marin, sur une base juridique globale, et dans le plein respect de la liberté des mers et du patrimoine commun de l'humanité.

Enfin, nous voudrions appeler l'attention sur les accords relatifs au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, que mon pays soutient, dans la conviction qu'il s'agit d'un cadre idéal pour cerner les questions contemporaines les plus importantes en la matière, et dont la contribution est pleinement reconnue dans le texte de la résolution.

S'agissant des thèmes retenus pour la discussion, ma délégation estime qu'ils sont tous deux extrêmement importants, et qu'ils contribueront non seulement au processus de débat sur la question qui nous occupe mais seront également d'utilité pour d'autres processus menés au sein de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Les débats précédents tenus dans le cadre du Processus consultatif informel nous ont permis de comprendre l'importante contribution des océans au développement durable, en particulier pour les pays en développement qui dépendent de façon importante des ressources marines tels que les petits États insulaires en développement, que nous saluons pour leur engagement et pour le dynamisme dont ils ont fait preuve lors de la négociation de ces deux résolutions.

À cet égard, ma délégation considère que le débat sur les océans et le développement durable, dans ses trois volets environnemental, social et économique,

nous permettra d'aborder globalement la question des incidences qui se sont fait jour année après année, et qu'il pourra contribuer à d'autres débats ponctuels et de première importance comme ceux qui portent sur le programme de développement pour l'après-2015. Toutefois, il importera au plus haut point de définir clairement les orientations du débat afin d'éviter un débat trop général qui nous empêche de parvenir à des résultats concrets.

D'autre part, la délégation du Mexique a proposé d'inscrire au programme la question des déchets marins, plastiques et microplastiques. Nous savons gré à l'Union européenne d'avoir travaillé à une proposition qui nous a permis de présenter une question en commun, et aux États-Unis, au Canada, à la Norvège, entre autres, d'avoir partagé notre souci de voir inscrit dans la résolution un élément permettant de mettre davantage en exergue cette question si fondamentale qui doit être débattue dans le cadre du Processus. Nous considérons que, dans le cadre de l'action mondiale de lutte contre la pollution des océans, outre celle qui est déjà menée contre les marées noires et les rejets produits par les bateaux, il est essentiel de se pencher sur la prévention de la pollution due à des sources et activités effectuées sur terre, telles, notamment, que les mauvaises méthodes d'élimination, par les particuliers, de leurs déchets, avec les effets négatifs qu'ils engendrent sur les ressources marines biologiques, à commencer par les plastiques et les microplastiques, qui ont une durée de vie très longue et ont des retombées sensibles sur la faune marine. C'est pourquoi il est d'une importance fondamentale d'éliminer les déchets solides dans des conditions qui permettent d'empêcher qu'ils ne se retrouvent dans les océans et ne se diffusent accidentellement dans le milieu marin. Il existe des systèmes de veille conçus pour limiter au maximum les dégâts causés à l'environnement, et ils doivent être mis en œuvre.

Pour terminer, la délégation mexicaine tient à saluer le travail de grande qualité réalisé, comme toujours, par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que par tous les organes établis par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont la charge de travail a augmenté de manière exponentielle ces dernières années, et ce, également, dans la perspective des défis qui nous attendent.

**M. Pham Quang Hieu** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Il y a deux ans, nous commémorons le trentième anniversaire de l'adoption, en 1982, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Aujourd'hui, le Viet Nam s'associe, à la présente séance, aux autres délégations pour célébrer le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. Il est véritablement important, non seulement pour les États parties mais également pour tous les autres États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, d'observer combien la Convention a contribué à la réglementation et à la gestion de toutes les questions océaniques au fil des 20 dernières années.

Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport (A/69/71), qui contient des informations et analyses importantes concernant les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer. Je voudrais également exprimer notre grande satisfaction à l'égard des efforts des groupes de travail qui ont présenté leurs rapports et leurs recommandations sur diverses questions, dont le rôle des produits de la mer dans la sécurité alimentaire mondiale; l'état du milieu marin, notamment ses aspects socioéconomiques; et la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ces documents ont conforté la conviction que le développement économique devait aller de pair avec la protection et la conservation environnementales.

Aujourd'hui, je me dois également d'exprimer la gratitude de mon gouvernement aux États qui ont appuyé la candidature du Viet Nam à un siège au sein de l'Organisation hydrographique internationale.

La Convention sur le droit de la mer incarne les efforts de tous les pays pour mettre en place un cadre juridique complet pour les océans et les mers. Ces 20 dernières années, la Convention est restée le plus important texte juridique régissant toutes les activités océaniques et maritimes, dans l'optique d'encourager la promotion pacifique des océans et de préserver l'environnement marin. De même, la Convention prévoit également un système complet et efficace de règlement des différends, grâce auquel les États parties disposent d'un moyen pacifique de tout premier plan pour régler leurs différends maritimes, et, partant, protéger leurs intérêts légitimes, ainsi que les intérêts de la communauté internationale. Sachant, de plus, que toutes les questions relatives aux océans sont étroitement liées les unes aux autres, la Convention a également mis au point un mécanisme efficace de coopération internationale dans différents domaines, de l'exploitation optimale des ressources vivantes à la préservation de l'environnement marin en passant par la

gestion des fonds marins internationaux, dans l'intérêt de l'humanité.

Au regard du droit international général, chaque traité doit être appliqué de bonne foi. Cela est également clairement inscrit dans la Convention. Le Viet Nam considère qu'il est impératif que tous les pays respectent de bonne foi et de manière responsable les dispositions de la Convention, ce qui comprend le respect des droits et intérêts légitimes des États côtiers dans leurs zones maritimes, conformément à la Convention. En qualité de partie responsable à la Convention, le Viet Nam est pleinement conscient de l'importance du maintien de la paix et de la stabilité et de la mise en valeur durable des océans. C'est pourquoi le Viet Nam est favorable à ce que l'Assemblée générale accorde, sans retard l'attention nécessaire au développement durable, à la conservation de la biodiversité marine, et à l'utilisation efficace des ressources océaniques au profit du développement collectif de l'humanité.

Le Viet Nam figurait parmi les premiers signataires de la Convention à Montego Bay, en Jamaïque, le 30 avril 1982. Depuis lors, le Viet Nam a toujours apporté une participation active à toutes les activités inscrites dans le cadre de la Convention et il a consenti tous les efforts pour honorer pleinement ses obligations au titre de la Convention. L'un de ces nombreux efforts a été l'adoption en 2012 de la loi vietnamienne sur le droit de la mer. Ce texte législatif important transpose les dispositions de la Convention des Nations Unies dans notre système juridique national et présente les diverses zones maritimes qui relèvent de la souveraineté et de la juridiction du Viet Nam. Nous sommes fermement convaincus que l'adoption de la loi vietnamienne sur le droit de la mer témoigne clairement du fait que le Viet Nam respecte pleinement le droit international de la mer tel qu'il est inscrit dans la Convention.

Il est évident que les océans recèlent de précieuses ressources pour l'humanité, lesquelles doivent faire l'objet d'une exploitation pacifique et durable et d'une coopération internationale. Mais les océans peuvent également devenir le lieu d'une concurrence et d'affrontements qui menacent la paix et la sécurité internationales, notamment lorsque certains pays font valoir des prétentions sans fondement au détriment des intérêts légitimes et fondés d'autres États.

Le Viet Nam se préoccupe gravement, à cet égard, de l'évolution récente de la situation en mer de Chine méridionale. Nous exhortons tous les pays de la région à s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force et

de toute activité susceptible de compliquer davantage la situation. Nous demandons à toutes les parties concernées de régler leurs différends relativement à la mer de Chine méridionale par des moyens pacifiques, en toute bonne foi et dans le respect du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Viet Nam appelle également les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la

Chine à appliquer pleinement et efficacement toutes les dispositions de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et à œuvrer en faveur de la conclusion rapide d'un code de conduite des parties en mer de Chine méridionale, qui contribuerait au maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région.

*La séance est levée à 13 heures.*